



Cahier Spécial des Charges NER22001-10015

Marché de Services relatif à la conclusion d'un contrat-cadre pour la « Sélection d'ONGs locales pour la conduite des vérifications communautaires du FBR dans les Districts Sanitaires de Gaya, Gothèye et Dioundiou ».

Procédure négociée sans publication préalable

Code projet : NER2200111

Table des matières

1	Généralités	5
1.1	Dérogations aux règles générales d'exécution	5
1.2	Pouvoir adjudicateur	5
1.3	Cadre institutionnel d'Enabel	5
1.4	Règles régissant le marché	6
1.5	Définitions	7
1.6	Confidentialité	8
1.6.1	Traitement des données à caractère personnel	8
1.6.2	Confidentialité	8
1.7	Clauses déontologiques	8
1.8	Gestion des plaintes et tribunaux compétents	9
2	Objet et portée du marché	10
2.1	Nature du marché	10
2.2	Objet du marché	10
2.3	Lots	10
2.4	Postes	12
2.5	Durée du contrat-cadre	12
2.6	Variantes	12
2.7	Options	12
2.8	Quantités	12
3	Procédure	13
3.1	Mode de passation	13
3.2	Publication Officiieuse	13
3.2.1	Publication Enabel	13
3.3	Information	13
3.4	Offre	14
3.4.1	Données à mentionner dans l'offre	14
3.4.2	Délai d'engagement	14
3.4.3	Détermination des prix	14
3.4.4	Éléments inclus dans le prix	14
3.4.5	Introduction des offres	15
3.4.6	Modification ou retrait d'une offre déjà introduite	16
3.4.7	Dépôt des offres	16
3.4.8	Sélection des soumissionnaires	16
3.4.8.1	Motifs d'exclusion	16

3.4.8.2	Critères de sélection.....	17
3.4.9	Evaluation des offres.....	18
3.4.9.1	Aperçu de la procédure.....	18
3.4.9.2	Critères d'attribution	19
3.4.9.3	Attribution du marché	19
3.4.10	Conclusion de l'accord-cadre.....	19
4	Dispositions contractuelles particulières	21
4.1	Utilisation des moyens électroniques.....	21
4.2	Fonctionnaire dirigeant.....	21
4.3	Sous-traitants.....	21
4.4	Confidentialité	22
4.5	Protection des données personnelles	23
4.6	Droits intellectuels	24
4.7	Cautionnement	24
4.8	Documents du marché.....	24
4.9	Modifications du marché	24
4.9.1	Remplacement de l'adjudicataire.....	24
4.9.2	Révision des prix	25
4.9.3	Circonstances imprévisibles	25
4.9.4	Conditions d'introduction	25
4.10	Réception technique	25
4.11	Modalités d'exécution.....	25
4.11.1	Conflit d'intérêts.....	25
4.11.2	Délais d'exécution	25
4.11.3	Lieu où les services doivent être exécutés.....	25
4.11.4	Egalité des genres.....	25
4.11.5	Tolérance zéro exploitation et abus sexuels	26
4.12	Responsabilité du prestataire de services.....	26
4.13	Moyens d'action du Pouvoir Adjudicateur.....	26
4.13.1	Défaut d'exécution	26
4.13.2	Pénalités	27
4.13.3	Pénalités spéciales.....	27
4.13.4	Amendes pour retard	27
4.13.5	Mesures d'office.....	27
4.14	Fin du marché.....	28
4.14.1	Réception des services exécutés	28

4.14.2	Frais de réception.....	28
4.14.3	Facturation et paiement des services	28
4.15	Litiges.....	29
5	Termes de référence.....	30
5.1	Contexte de la mission.....	30
5.2	Périmètre de la mission	30
5.3	Objectif global.....	33
5.4	Résultats attendus	33
5.5	Services demandés.....	33
5.6	Méthodologie/déroulement.....	34
5.6.1	Echantillon de l'enquête.....	34
5.6.2	Bon de commande de services d'enquête.....	34
5.6.3	Phase d'enquête.....	34
5.6.4	Rédaction du rapport.....	35
5.6.5	Critères de validation formulaire d'enquête.....	35
5.6.6	Contre-vérification des données de l'enquête communautaire	36
5.6.7	Participation à la réunion de validation trimestrielle	36
5.7	Lieu et calendrier	37
5.8	Paiement.....	37
6	Formulaires d'offre	38
6.1	Fiche d'identification	38
6.1.1	Personne physique	38
6.1.2	Entité de droit privé/public ayant une forme juridique.....	39
6.1.3	Entité de droit public.....	40
6.1.4	Coordonnées bancaires pour les paiements (joindre le RIB).....	41
6.1.5	Sous-traitants.....	42
6.2	Formulaire d'offre - Prix.....	43
6.3	Déclaration sur l'honneur – motifs d'exclusion.....	44
6.4	Déclaration intégrité soumissionnaires	46
6.5	Grille d'évaluation technique.....	47
6.6	Données capacité économique et financière	48
6.7	Références du soumissionnaire	49
6.8	Liste des matériels	50
6.9	Offre technique.....	51
6.10	Documents à remettre – liste exhaustive	54

1 Généralités

1.1 Dérogations aux règles générales d'exécution

La section 4. « Dispositions contractuelles particulières » du présent cahier spécial des charges (CSC) contient les clauses administratives et contractuelles particulières applicables au présent marché public par dérogation à l'AR du 14.01.2013 ou qui complètent ou précisent celui-ci.

Dans le présent CSC, il n'est pas dérogé aux articles des Règles Générales d'Exécution - RGE (AR du 14.01.2013).

Règles applicables aux moyens de communication

Conformément à l'article 14, §2, 5° de la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics, la transmission et la réception des offres doivent être réalisés par l'utilisation de la transmission par voie postale ou tout autre service de portage approprié. Le dépôt des offres sous format électronique via l'application e-tendering n'étant pas suffisamment supporté par les dispositifs d'accès à internet à la disposition des opérateurs économiques locaux, le pouvoir adjudicateur considère qu'il n'est pas approprié d'imposer l'obligation d'utilisation de moyens de communication électronique.

1.2 Pouvoir adjudicateur

Le pouvoir adjudicateur du présent marché public est Enabel, Agence belge de développement, société anonyme de droit public à finalité sociale, ayant son siège social à 147, rue Haute, 1000 Bruxelles (numéro d'entreprise 0264.814.354, RPM Bruxelles). Enabel se voit confier l'exclusivité de l'exécution, tant en Belgique qu'à l'étranger, des tâches de service public en matière de coopération bilatérale directe avec des pays partenaires. En outre, elle peut exécuter d'autres missions de coopération à la demande d'organismes d'intérêt public et développer des actions propres qui contribuent à ses objectifs.

Pour ce marché, Enabel est valablement représentée par Madame Sandra GALBUSERA, Représentante résidente d'Enabel au Niger et M. Yannick MBIYA, Expert en Contractualisation et Administration d'Enabel au Niger.

1.3 Cadre institutionnel d'Enabel

Le cadre de référence général dans lequel travaille Enabel est :

- la loi belge du 19 mars 2013 relative à la Coopération au Développement ;
- la Loi belge du 21 décembre 1998 portant création de la « Coopération Technique Belge » sous la forme d'une société de droit public ;
- la Loi du 23 novembre 2017 portant modification du nom de la Coopération technique belge et définition des missions et du fonctionnement d'Enabel, Agence belge de Développement, publiée au Moniteur belge du 11 décembre 2017.

Les développements suivants constituent eux aussi un fil rouge dans le travail d'Enabel: citons, à titre de principaux exemples :

- sur le plan de la coopération internationale : les Objectifs de Développement Durables des Nations unies, la Déclaration de Paris sur l'harmonisation et l'alignement de l'aide ;
- sur le plan de la lutte contre la corruption : la loi du 8 mai 2007 portant assentiment à la Convention des Nations unies contre la corruption, faite à New York le 31 octobre

2003, ainsi que la loi du 10 février 1999 relative à la répression de la corruption transposant la Convention relative à la lutte contre la corruption de fonctionnaires étrangers dans des transactions commerciales internationales ;

- sur le plan du respect des droits humains : la Déclaration Universelle des Droits de l'Homme des Nations unies (1948) ainsi que les 8 conventions de base de l'Organisation Internationale du Travail consacrant en particulier le droit à la liberté syndicale (C. n° 87), le droit d'organisation et de négociation collective (C. n° 98), l'interdiction du travail forcé (C. n° 29 et 105), l'interdiction de toute discrimination en matière de travail et de rémunération (C. n° 100 et 111), l'âge minimum fixé pour le travail des enfants (C. n° 138), l'interdiction des pires formes de ce travail (C. n° 182) ;
- sur le plan du respect de l'environnement : La Convention-cadre sur les changements climatiques de Paris, le douze décembre deux mille quinze ;
- le premier contrat de gestion entre Enabel et l'Etat fédéral belge (approuvé par AR du 17.12.2017, MB 22.12.2017) qui arrête les règles et les conditions spéciales relatives à l'exercice des tâches de service public par Enabel pour le compte de l'Etat belge.
- le Code éthique de Enabel de janvier 2019, ainsi que la Politique de Enabel concernant l'exploitation et les abus sexuels – juin 2019 et la Politique de Enabel concernant la maîtrise des risques de fraude et de corruption – juin 2019 ;

1.4 Règles régissant le marché

Sont d'application au présent marché public :

- La Loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics ;
- La Loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics et de certains marchés de travaux, de fournitures et de services ;
- L'A.R. du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques ;
- L'A.R. du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics ;
- Les Circulaires du Premier Ministre en matière de marchés publics.
- La Politique de Enabel concernant l'exploitation et les abus sexuels – juin 2019 ;
- La Politique de Enabel concernant la maîtrise des risques de fraude et de corruption – juin 2019 ;
- la législation locale applicable relative à l'harcèlement sexuel au travail' ou similaire ;
- Règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données, et abrogeant la directive 95/46/CE (Règlement Général relatif à la Protection des données, ci-après RGPD) ;
- Loi du 30 juillet 2018 relative à la protection des personnes physiques à l'égard des traitements de données à caractère personnel.

Toute la réglementation belge sur les marchés publics peut être consultée sur www.publicprocurement.be, le code éthique et les politiques de Enabel mentionnées ci-dessus sur le site web de Enabel, ou <https://www.enabel.be/fr/content/lethique-enabel>.

1.5 Définitions

Dans le cadre de ce marché, il faut comprendre par :

Le soumissionnaire : un opérateur économique qui présente une offre ;

L'adjudicataire / le prestataire de services : le soumissionnaire à qui le marché est attribué ;

Le pouvoir adjudicateur ou l'adjudicateur : Enabel ;

L'offre : l'engagement du soumissionnaire d'exécuter le marché aux conditions qu'il présente ;

Jours : A défaut d'indication dans le cahier spécial des charges et réglementation applicable, tous les jours s'entendent comme des jours calendrier ;

Documents du marché : Cahier spécial des charges, y inclus les annexes et les documents auxquels ils se réfèrent ;

Termes de Références /Spécification technique : une spécification qui figure dans un document définissant les caractéristiques requises d'un produit ou d'un service, tels que les niveaux de qualité, les niveaux de la performance environnementale et climatique, la conception pour tous les besoins, y compris l'accessibilité pour les personnes handicapées, et l'évaluation de la conformité, la propriété d'emploi, l'utilisation du produit, la sécurité ou les dimensions, y compris les prescriptions applicables au produit en ce qui concerne le nom sous lequel il est vendu, la terminologie, les symboles, les essais et méthodes d'essais, l'emballage, le marquage et l'étiquetage, les instructions d'utilisation, les processus et méthodes de production à tout stade du cycle de vie de la fourniture ou du service, ainsi que les procédures d'évaluation de la conformité;

Variante : un mode alternatif de conception ou d'exécution qui est introduit soit à la demande du pouvoir adjudicateur, soit à l'initiative du soumissionnaire ;

Option : un élément accessoire et non strictement nécessaire à l'exécution du marché, qui est introduit soit à la demande du pouvoir adjudicateur, soit à l'initiative du soumissionnaire ;

Inventaire : le document du marché qui fractionne les prestations en postes différents et précise pour chacun d'eux la quantité ou le mode de détermination du prix ;

Les règles générales d'exécution (RGE) : les règles se trouvant dans l'AR du 14.01.2013, établissant les règles générales d'exécution des marchés publics ;

Le cahier spécial des charges (CSC) : le présent document ainsi que toutes ses annexes et documents auxquels il fait référence ;

La pratique de corruption : toute proposition de donner ou consentir à offrir à quiconque un paiement illicite, un présent, une gratification ou une commission à titre d'incitation ou de récompense pour qu'il accomplisse ou s'abstienne d'accomplir des actes ayant trait à l'attribution du marché ou à l'exécution du marché conclu avec le pouvoir adjudicateur ;

Sous-traitant au sens de la réglementation relative aux marchés publics : l'opérateur économique proposé par un soumissionnaire ou un adjudicataire pour exécuter une partie du marché.

Responsable de traitement au sens du RGPD : la personne physique ou morale, l'autorité publique, le service ou un autre organisme qui, seul ou conjointement avec d'autres, détermine les finalités et les moyens du traitement

Sous-traitant au sens du RGPD : la personne physique ou morale, l'autorité publique, le service ou un autre organisme qui traite des données à caractère personnel pour le compte du responsable du traitement

Destinataire au sens du RGPD : la personne physique ou morale, l'autorité publique, le service ou tout autre organisme qui reçoit communication de données à caractère personnel, qu'il s'agisse ou non d'un tiers.

Donnée personnelle : toute information se rapportant à une personne physique identifiée ou identifiable. Une personne physique identifiable est une personne physique qui peut être identifiée, directement ou indirectement, notamment par référence à un identifiant tel que le nom, un numéro d'identification, des données de localisation, un identifiant en ligne ou à un ou plusieurs facteurs spécifiques de l'identité physique, physiologique, génétique, mentale, économique, culturelle ou sociale de cette personne physique.

1.6 Confidentialité

1.6.1 Traitement des données à caractère personnel

L'adjudicateur s'engage à traiter les données à caractères personnel qui lui seront communiquées dans le cadre de ce la présente procédure de marché public avec le plus grand soin, conformément à la législation sur la protection des données personnelles (le Règlement général sur la protection des données, RGPD). Dans les cas où la loi belge du 30 juillet 2018 relative à la protection des personnes physiques à l'égard des traitements de données à caractère personnel contient des exigences plus strictes, l'adjudicateur agira conformément à cette législation.

1.6.2 Confidentialité

Le soumissionnaire ou l'adjudicataire et Enabel sont tenus au secret à l'égard des tiers concernant toutes les informations confidentielles obtenues dans le cadre du présent marché et ne transmettront celles-ci à des tiers qu'après accord écrit et préalable de l'autre partie. Ils ne diffuseront ces informations confidentielles que parmi les préposés concernés par la mission. Ils garantissent que ces préposés seront dûment informés de leurs obligations de confidentialité et qu'ils les respecteront.

DÉCLARATION DE CONFIDENTIALITÉ D'ENABEL : Enabel est sensible à la protection de votre vie privée. Nous nous engageons à protéger et à traiter vos données à caractère personnel avec soin, transparence et dans le strict respect de la législation en matière de protection de la vie privée.

Voir aussi : <https://www.enabel.be/fr/content/declaration-de-confidentialite-denabel>.

1.7 Clauses déontologiques

1.7.1 Tout manquement à se conformer à une ou plusieurs des clauses déontologiques peut aboutir à l'exclusion du candidat, du soumissionnaire ou de l'adjudicataire à d'autres marchés publics pour Enabel ;

1.7.2 Pendant la durée du marché, l'adjudicataire et son personnel respectent les droits de l'homme et s'engagent à ne pas heurter les usages politiques, culturels et religieux du pays bénéficiaire ;

1.7.3 Toute tentative d'un candidat ou d'un soumissionnaire visant à se procurer des informations confidentielles, à procéder à des ententes illicites avec des concurrents ou à influencer le comité d'évaluation ou le pouvoir adjudicateur au cours de la procédure d'examen, de clarification, d'évaluation et de comparaison des offres et des candidatures entraîne le rejet de sa candidature ou de son offre.

Conformément à la Politique concernant l'exploitation et les abus sexuels de Enabel, l'adjudicataire et son personnel ont le devoir de faire montre d'un comportement irréprochable à l'égard des bénéficiaires des projets et de la population locale en général. Il leur convient de s'abstenir de tout acte qui pourrait être considéré comme une forme d'exploitation ou d'abus sexuels et de s'approprier des principes de base et des directives repris dans cette politique.

1.7.4 De plus, afin d'éviter toute impression de risque de partialité ou de connivence dans le suivi et le contrôle de l'exécution du marché, il est strictement interdit à l'adjudicataire d'offrir, directement ou indirectement, des cadeaux, des repas ou un quelconque autre avantage matériel ou immatériel, quelle que soit sa valeur, aux préposés du pouvoir adjudicateur concernés directement ou indirectement par le suivi et/ou le contrôle de l'exécution du marché, quel que soit leur rang hiérarchique.

1.7.5 Toute offre sera rejetée ou tout contrat (marché public) annulé dès lors qu'il sera avéré que l'attribution du contrat ou son exécution aura donné lieu au versement de « frais commerciaux extraordinaires ». Les frais commerciaux extraordinaires concernent toute commission non mentionnée au marché principal ou qui ne résulte pas d'un contrat en bonne et due forme faisant référence à ce marché, toute commission qui ne rétribue aucun service légitime effectif, toute commission versée dans un paradis fiscal, toute commission versée à un bénéficiaire non clairement identifié ou à une société qui a toutes les apparences d'une société de façade.

1.7.6 Les plaintes liées à des questions d'intégrité (fraude, corruption,...) doivent être adressées au bureau d'intégrité via l'adresse <https://www.enabelintegrity.be>.

1.7.7 Conformément à la Politique de Enabel concernant l'exploitation et les abus sexuels et la Politique de Enabel concernant la maîtrise des risques de fraude et de corruption, les plaintes liées à des questions d'intégrité (fraude, corruption, exploitation ou abus sexuel ...) doivent être adressées au bureau d'intégrité via l'adresse <https://www.enabelintegrity.be>.

1.8 Gestion des plaintes et tribunaux compétents

Le marché doit être exécuté et interprété conformément au droit belge.

Les parties s'engagent à remplir de bonne foi leurs engagements en vue d'assurer la bonne fin du marché.

En cas de litige ou de divergence d'opinion entre le pouvoir adjudicateur et l'adjudicataire, les parties se concerteront pour trouver une solution. L'adjudicataire peut s'adresser à l'adresse email complaints@enabel.be cfr. <https://www.enabel.be/fr/content/gestion-des-plaintes> .

À défaut d'accord, les tribunaux de Bruxelles sont seuls compétents pour trouver une solution (voir point 4.14 Litiges).

2 Objet et portée du marché

2.1 Nature du marché

Marché public de services.

2.2 Objet du marché

Ce marché de services a pour objet la sélection d'ONGs locales pour la conduite des vérifications communautaires du FBR dans les Districts Sanitaires de Gaya, Gothèye et Dioundiou.

Voir également termes de référence pour plus de détails.

2.3 Lots

Le marché est divisé en six (06) lots formant chacun un tout indivisible. Le soumissionnaire peut introduire une offre pour un, deux ou tous les lots. Une offre pour une partie d'un lot est irrecevable. Les lots sont les suivants ;

- **Lot 1** - vérification communautaire du FBR dans le district sanitaire de Gaya :

CSI	Commune
HD Gaya	Gaya
CSI BANA	Bana
CSI NIAKOYE TOUNGA	Bana
CSI BENGOU	Bengou
CSI TANDA	Tanda
CSI Albarkaizé	Tanda
CSI TOUNOUGA	Tounouga
CSI SABON BIRNI	Tounouga
CSI Dolé	Tounouga

- **Lot 2** - vérification communautaire du FBR le district sanitaire de Gaya :

CSI	Commune
HD Gaya	Gaya
CSI ADIGA LÉLÉ	Yelou
CSI Ajémouraba	Yelou
CSI Kehiel	Yelou
CSI MALGOROU	Yelou
CSI Yelou	Yelou
CSI Kaouara	Yelou
CSI Gaya 1	Gaya
CSI TARA	Gaya
CSI GAYA 2	Gaya
CSI Gaya 3	Gaya

- **Lot 3** – vérification du FBR dans le district sanitaire de Gothèye :

CSI	Commune
HD Gothèye	Gothèye
Bangoutara	Dargol
Yelwani	Dargol
Djoubourga	Dargol
Doundoubangou	Dargol
Garbougna	Dargol
Finiaré	Dargol
Dargol	Dargol

- **Lot 4** – vérification du FBR dans le district sanitaire de Gothèye :

CSI	Commune
HD Gothèye	Gothèye
Gotheye	Gothèye
Koulikoira	Gothèye
Larba birno	Gothèye
Kobon doumba	Gothèye
Hondobon	Gothèye
Babagadeykoira	Gothèye
Garbeykourou	Gothèye

- **Lot 5** – vérification du FBR dans le district sanitaire de Dioundiou :

CSI	Commune
Angoual Doka	Dioundiou
Gawassa	Dioundiou
Hama Mara	Dioundiou
Zolokoto	Dioundiou
Dioundiou	Dioundiou
Koutoumbou	Dioundiou

- Lot 6** – vérification du FBR dans le district sanitaire de Dioundiou :

CSI	Commune
Bourgami	Karakara
Dogon dagi	Karakara
Karakara	Karakara
Massama	Karakara
Yeldou	Karakara
Zabori	Zabori
Kassadebi	Zabori

La description des prestations est reprise dans la partie Termes de référence du présent CSC.

Le Pouvoir Adjudicateur ne limite pas le nombre de lots qui pourrait être attribué à un même soumissionnaire. Dans ses offres pour plusieurs lots, le soumissionnaire ne peut pas présenter des rabais ou propositions d'amélioration de son offre pour le cas où ces mêmes lots lui seraient attribués.

2.4 Postes

Pas applicable.

2.5 Durée du contrat-cadre

Le contrat-cadre débute à la notification de l'attribution **et a une durée initiale d'un (01) an**. Après cette durée initiale, le contrat-cadre peut être reconduit chaque année par le pouvoir adjudicateur par lettre recommandée envoyée au minimum 1 mois avant la date d'anniversaire du contrat (**maximum 3 fois**).

En cas de reconduction, toutes les dispositions du cahier spécial des charges et de ses annexes, de l'offre et de ses annexes, de la lettre recommandée portant notification de la décision d'attribution et, le cas échéant, des documents éventuels ultérieurs, acceptés par les deux parties, restent entièrement d'application.

En cas de non reconduction, l'adjudicataire ne peut réclamer de dommages et intérêts.

2.6 Variantes

Chaque soumissionnaire ne peut introduire qu'une seule offre. Les variantes sont interdites.

2.7 Options

Non Applicable

2.8 Quantités

Le présent contrat-cadre ne contient pas de quantités minimales. Le pouvoir adjudicateur ne prend donc aucun engagement quant aux quantités qui seront réellement commandées via ce contrat-cadre. Le prestataire de services ne pourra pas invoquer le fait que des quantités minimales n'aient pas été atteintes pour réclamer des dommages-intérêts. Les quantités réellement commandées seront déterminées, en fonction des besoins du pouvoir adjudicateur, au moyen de bons de commande.

Le prestataire de services n'obtient le droit formel d'honorer une commande que moyennant les bons de commande introduits par le pouvoir adjudicateur conformément aux dispositions du présent CSC.

Voir également termes de référence.

3 Procédure

3.1 Mode de passation

Procédure négociée sans publication préalable en application de l'article 42 §1^{er}, 1^o de la loi du 17 juin 2016.

3.2 Publication Officiuse

3.2.1 Publication Enabel

Ce marché est publié sur le site Web d'Enabel (www.enabel.be). Cette publication constitue une invitation à soumettre une offre.

3.3 Information

L'attribution de ce marché est coordonnée par la cellule de contractualisation d'Enabel au Niger. Aussi longtemps que court la procédure, tous les contacts entre le pouvoir adjudicateur et les soumissionnaires concernant le présent marché se font exclusivement via ce service et il est interdit aux soumissionnaires (éventuels) d'entrer en contact avec le pouvoir adjudicateur d'une autre manière au sujet du présent marché, sauf disposition contraire dans le présent CSC.

Jusqu'à 10 jours avant la date limite de réception des offres inclus, les candidats-soumissionnaires peuvent poser des questions concernant le CSC et le marché. Les questions seront posées par écrit à l'adresse :

Mr Mamadou Maouloud DIALLO
(maouloud.diallo@enabel.be)

Copie à

Mr Yannick MBIYA
(yannick.mbiya@enabel.be)

et il y sera répondu au fur et à mesure de leur réception. L'aperçu complet des questions posées sera disponible au plus tard **07 jours avant la date limite de réception des offres** à l'adresse mentionnée ci-dessus.

Jusqu'à la notification de la décision d'attribution, il ne sera donné aucune information sur l'évolution de la procédure.

Les documents de marchés seront accessibles gratuitement à l'adresse internet www.enabel.be

Afin d'être en mesure d'introduire une offre en connaissance de cause, le soumissionnaire pourra visiter le site ci-dessus.

Le soumissionnaire est censé introduire son offre en ayant pris connaissance et en tenant compte des rectifications éventuelles concernant le CSC qui sont publiées sur le site web d'Enabel ou qui lui sont envoyées par courrier électronique. À cet effet, s'il a téléchargé le CSC sous forme électronique, il lui est vivement conseillé de transmettre ses coordonnées au gestionnaire de marchés publics mentionné ci-dessus et de se renseigner sur les éventuelles modifications ou informations complémentaires.

Conformément à l'article 81 de l'A.R. du 18 avril 2017, le soumissionnaire est tenu de dénoncer immédiatement toute lacune, erreur ou omission dans les documents du marché

qui rende impossible l'établissement de son prix ou la comparaison des offres, au plus tard dans un délai de 10 jours avant la date limite de réception des offres.

3.4 Offre

3.4.1 Données à mentionner dans l'offre

Le soumissionnaire est tenu d'utiliser les formulaires joints en annexe. A défaut d'utiliser ces formulaires, il supporte l'entière responsabilité de la parfaite concordance entre les documents qu'il a utilisés et les formulaires.

L'offre et les annexes jointes aux formulaires sont rédigées **en français**.

Le soumissionnaire indique clairement dans son offre quelle information est confidentielle et/ou se rapporte à des secrets techniques ou commerciaux et ne peut donc pas être divulguée par le pouvoir adjudicateur.

3.4.2 Délai d'engagement

Les soumissionnaires restent liés par leur offre pendant **un délai de 120 jours calendrier**, à compter de la date limite de réception.

En cas de dépassement du délai visé ci-dessus, l'engagement du soumissionnaire pourra être confirmé lors des négociations.

3.4.3 Détermination des prix

Tous les prix mentionnés dans le formulaire d'offre doivent être obligatoirement libellés en EURO.

Le présent marché est un marché à bordereau de prix, ce qui signifie que seul le prix unitaire est forfaitaire. Le prix à payer sera obtenu en appliquant les prix unitaires mentionnés dans l'inventaire aux quantités réellement exécutées.

En application de l'article 37 de l'arrêté royal du 18 avril 2017, le pouvoir adjudicateur peut effectuer toutes les vérifications sur pièces comptables et tous contrôles sur place de l'exactitude des indications fournis dans le cadre de la vérification des prix.

3.4.4 Eléments inclus dans le prix

Le prestataire de services est censé avoir inclus dans ses prix tant unitaires que globaux tous les frais et impositions généralement quelconques grevant les services, à l'exception de la taxe sur la valeur ajoutée.

Sont notamment inclus dans les prix :

- Les services prestés
- la gestion administrative et le secrétariat;
- le déplacement, le transport et l'assurance;
- la documentation relative aux services;
- la livraison de documents ou de pièces liés à l'exécution;
- les emballages;
- la formation nécessaire à l'usage;
- le cas échéant, les mesures imposées par la législation en matière de sécurité et de santé des travailleurs lors de l'exécution de leur travail ;

- **Droits d'enregistrement (5%)**

Dans le cas où la commande n'atteindrait pas le seuil fixé pour l'enregistrement du contrat (5.000.000 FCFA), ce montant (5%) sera déduit de la facture correspondante.

Sont également inclus dans les prix, les frais de communication (internet compris), tous les coûts et frais de personnel ou de matériel nécessaires à l'exécution du présent marché, la rémunération à titre de droit d'auteur, l'achat ou la location auprès de tiers de services nécessaires à l'exécution du marché.

NB : L'ensemble des coûts relatifs aux éléments ci-dessous doit être inclus dans les prix unitaires relatifs à la production des fiches d'enquêtes.

- **Formation des enquêteurs et les superviseurs ;**
- **Réalisation de l'enquête trimestrielle dans la communauté, par voie électronique, pour les échantillons mis à disposition ;**
- **supervision de l'enquête dans la communauté.**
- **Production d'un rapport à l'issue de chaque enquête.**

3.4.5 Introduction des offres

Le soumissionnaire ne peut remettre qu'une seule offre par lot.

Le soumissionnaire introduit son offre de la manière suivante :

Un exemplaire original de l'offre complète sera introduit sur papier. En plus, le soumissionnaire joindra à l'offre original, deux (02) copies. Le soumissionnaire Joindra également la version électronique de son offre conforme à l'original sous la forme d'un ou plusieurs fichiers au format PDF sur Clé USB.

Elle est introduite sous pli définitivement scellé, portant la mention : Offre **CSC NER22001-10015** : Marché de Services relatif à la conclusion d'un contrat-cadre pour la « Sélection d'ONGs locales pour la conduite des vérifications communautaires du FBR dans les Districts Sanitaires de Gaya, Gothèye et Dioundiou ». - Yannick MBIYA – Date limite de dépôt des offres : **le 02/05/2023 à 11h00.**

Elle peut être introduite :

- a) par la poste (recommandé)

Dans ce cas, le pli scellé est glissé dans une seconde enveloppe fermée adressée à la :

Agence belge de développement au Niger
Cellule de Contractualisation,
Quartier Issa Béri, Rue IB-40, Niamey, Niger
Att : Mr Yannick MBIYA

- b) par remise contre accusé de réception.

Agence belge de développement au Niger
Cellule de Contractualisation,
Quartier Issa Béri, Rue IB-40, Niamey, Niger
Att : Mr Yannick MBIYA

Le service est accessible, tous les jours ouvrables, pendant les heures de bureau : du lundi au jeudi de 08 h 30 mn à 12 h 30 mn et de 14 h 00 à 17 h 30 mn. Les vendredis de 09 h 00 mn à 12 h30.

Toute demande de participation ou offre doit parvenir avant la date et l'heure ultime de dépôt **le 02/05/2023 à 11h00**. Les demandes de participation ou les offres parvenues tardivement ne sont pas acceptées.

3.4.6 Modification ou retrait d'une offre déjà introduite

Lorsqu'un soumissionnaire souhaite modifier ou retirer une offre déjà envoyée ou introduite, ceci doit se dérouler conformément aux dispositions des articles 43 et 85 de l'arrêté royal du 18 avril 2017.

L'objet et la portée des modifications doivent être indiqués avec précision.

Le retrait doit être pur et simple.

Afin de modifier ou de retirer une offre déjà envoyée ou introduite, une déclaration écrite est exigée, correctement signée par le soumissionnaire ou par son mandataire.

3.4.7 Dépôt des offres

Les offres doivent être en possession du pouvoir adjudicateur **avant le 02/05/2023 à 11h00 L'ouverture se fera à huis clos**.

Les offres parvenues tardivement ne sont pas acceptées¹.

3.4.8 Sélection des soumissionnaires

3.4.8.1 Motifs d'exclusion

Les motifs d'exclusion obligatoires et facultatifs sont renseignés en annexe du présent cahier spécial des charges.

Par le dépôt de son offre, le soumissionnaire atteste qu'il ne se trouve pas dans un des cas d'exclusion figurant aux articles 67 à 70 de la loi du 17 juin 2016 et aux articles 61 à 64 de l'A.R. du 18 avril 2017 en joignant à son offre **la déclaration sur l'honneur relative aux motifs d'exclusion dument signée**.

Pour chaque lot ; les soumissionnaires les mieux classés pour être participant à l'accord-cadre devront produire les documents suivants :

- 1) un **extrait du casier judiciaire** au nom du soumissionnaire (personne morale) ou de son représentant (personne physique) dans le cas où il n'existe pas de casier judiciaire pour les personnes morales ;
- 2) le document justifiant que le soumissionnaire est en règle en matière de **paiement des cotisations sociales**, sauf lorsque le pouvoir adjudicateur a la possibilité d'obtenir directement les certificats ou les informations pertinentes en accédant à une base de données nationale gratuite dans un État membre de l'UE ;
- 3) le document justifiant que le soumissionnaire est en règle en matière de **paiement des impôts et taxes**, sauf lorsque le pouvoir adjudicateur a la possibilité d'obtenir directement les certificats ou les informations pertinentes en accédant à une base de données nationale gratuite dans un État membre de l'UE ;

Le caractère récent des documents susvisés est établi dans la mesure où ces derniers datent de moins de trois mois par rapport à la date ultime de dépôt des offres.

Le pouvoir adjudicateur vérifiera l'exactitude de cette déclaration sur l'honneur dans le chef du soumissionnaire dont l'offre est la mieux classée.

¹ Article 83 de l'AR Passation

A cette fin, il demandera au soumissionnaire concerné par les moyens les plus rapides et endéans le délai qu'il détermine de fournir les renseignements ou documents permettant de vérifier sa situation personnelle.

Le pouvoir adjudicateur demandera lui-même les renseignements ou documents qu'il peut obtenir gratuitement par des moyens électroniques auprès des services qui en sont les gestionnaires.

3.4.8.2 Critères de sélection

Le soumissionnaire est, en outre, tenu de démontrer à l'aide des documents demandés ci-dessous qu'il est suffisamment capable, tant du point de vue économique et financier que du point de vue technique, de mener à bien le présent marché public.

En matière de capacité économique et financière

Tout soumissionnaire qui postule pour le marché doit avoir réalisé au cours des trois derniers exercices clos (2020, 2021 et 2022) un chiffre d'affaires moyen annuel de 15.000 euros pour un lot, 20.000 € pour 2 lots, 25.000 € pour 3 lots, 30.000 € pour 4 lots, 35.000 € pour 5 lots, 40.000 € pour 6 lots : (Joindre l'attestation de chiffres d'affaires certifiée par un cabinet d'expertise comptable agréé ou les services de impôts)

Un soumissionnaire peut, le cas échéant, faire valoir les capacités économiques et financières d'autres entités, quelle que soit la nature juridique des liens existant entre lui-même et ces entités. Les règles suivantes sont alors d'application :

- Si un opérateur économique souhaite recourir aux capacités d'autres entités, il apporte au pouvoir adjudicateur la preuve qu'il disposera des moyens nécessaires, notamment en produisant l'engagement de ces entités à cet effet.
- Le pouvoir adjudicateur vérifiera, pour les entités à la capacité desquelles l'opérateur économique entend avoir recours s'il existe des motifs d'exclusion dans leur chef.
- Lorsqu'un opérateur économique a recours aux capacités d'autres entités en ce qui concerne des critères ayant trait à la capacité économique et financière, l'opérateur économique et ces entités sont solidairement responsables de l'exécution du marché.

Dans le cas d'un groupement, les chiffres d'affaires des participants au groupement ne sont pas cumulatifs. Autrement dit, chacun des membres du groupement doit rencontrer les exigences minimales fixées pour le chiffre d'affaires. Pour ce qui concerne la ligne de crédit, elle devra être produite par un seul membre du groupement.

En matière de capacités techniques et professionnelles

1. Pour chaque Lot, le soumissionnaire doit produire la preuve du matériel minimum ci-dessous :

Type matériel	Quantité	Preuve (justification)
Tablette, smartphone	5	- Facture d'achat - Acte de donation (si don)
Ordinateur	1	- Facture d'achat - Acte de donation (si don)
Moto	3	Carte grise de chaque moto

2. Pour chaque lot, le soumissionnaire doit disposer du personnel ci-dessous (joindre les diplômes du personnel) :

- Coordonnateur de l'enquête : titulaire d'un niveau BAC+2 au moins en sciences sociales, épidémiologie, statistiques, justifiant d'une expérience préalable de coordination d'enquête. Avoir participé à au moins deux (2) enquête en qualité de coordonnateur ;
- Liste d'au moins cinq (5) enquêteurs : chaque enquêteur proposé doit être d'un niveau minimum 3^{ème} ou BEPC, l'enquêteur doit savoir lire et écrire, connaître les langues parlées dans la localité de l'enquête, maîtriser l'outil informatique, avoir réalisé au moins une enquête au cours des deux dernières années.

NB. La liste des enquêteurs et leurs CVs seront à transmettre au plus tard 5 jours avant le début de l'enquête pour validation par l'expert qualité de soin.

3. Tout soumissionnaire qui postule au marché doit disposer de références relatives à la réalisation d'une mission d'enquête réalisées au cours années 2019 à 2023 qui sont :

- 1 prestations d'au moins 5000 € pour 1 lot**
- 2 prestations d'au moins 5000 € chacune pour 2 lots**
- 3 prestations d'au moins 5000 € chacune pour 3 lots**
- 4 prestations d'au moins 5000 € pour 4 lots**
- 5 prestations d'au moins 5000 € pour 5 lots**
- 6 prestations d'au moins 5000 € pour 6 lots**

NB : Les références sont prouvées par les attestations de bonne fin (joindre contrat si les montants exécutés ne figurent pas dans les attestations de bonne fin).

Un soumissionnaire peut, le cas échéant, faire valoir les capacités techniques d'autres entités, quelle que soit la nature juridique des liens existant entre lui-même et ces entités. Les règles suivantes sont alors d'application :

- Si un opérateur économique souhaite recourir aux capacités d'autres entités, il apporte au pouvoir adjudicateur la preuve qu'il disposera des moyens nécessaires, notamment en produisant l'engagement de ces entités à cet effet.
- Le pouvoir adjudicateur peut exiger que certaines tâches essentielles, notamment les grosses œuvres et celles nécessitant un savoir-faire pointu soient effectuées directement par le soumissionnaire lui-même ou, si l'offre est soumise par un groupement d'opérateurs économiques par un participant dudit groupement.

3.4.9 Evaluation des offres

3.4.9.1 Aperçu de la procédure

Le pouvoir adjudicateur se réserve le droit de faire régulariser les irrégularités dans l'offre des soumissionnaires durant les négociations.

Les offres régulières seront examinées par le comité d'évaluation.

Le pouvoir adjudicateur limitera le nombre d'offres à négocier en appliquant les critères de sélection précisés dans les documents du marché. Cet examen sera réalisé sur la base des critères de sélection mentionnés dans le présent cahier spécial des charges et a pour but de composer une shortlist de soumissionnaires avec lesquels des négociations seront menées.

Ensuite vient la phase des négociations. Le pouvoir adjudicateur peut négocier avec les soumissionnaires les offres initiales et toutes les offres ultérieures que ceux-ci ont présentées, à l'exception des offres finales, en vue d'améliorer leur contenu. Les exigences minimales et les critères d'attribution ne font pas l'objet de négociations. Cependant, le pouvoir adjudicateur peut également décider de ne pas négocier. Dans ce cas l'offre initiale vaut comme offre définitive.

Lorsque le pouvoir adjudicateur entend conclure les négociations, il en informera les soumissionnaires restant en lice et fixera une date limite commune pour la présentation d'éventuelles BAFO. Pour chacun des lots, le marché sera attribué au soumissionnaire dont le BAFO présente le meilleur rapport qualité/prix (donc celui qui obtient le meilleur score sur la base des critères d'attribution mentionnés ci-après) après vérification des motifs d'exclusion.

3.4.9.2 Critères d'attribution

Pour chaque lot, le pouvoir adjudicateur choisira la BAFO (best and Final Offer) régulière qu'il juge la plus avantageuse en tenant compte des critères suivants :

Attribution en se fondant sur le meilleur rapport qualité/prix qui est évalué sur la base du prix ou du coût ainsi que des critères comprenant des aspects qualitatifs, environnementaux et/ou sociaux :

- **la qualité / la valeur technique : 40%** (voir grille d'évaluation en annexe)
- **prix : 60%**

1°) Pour évaluer la qualité technique de la proposition, le pouvoir adjudicateur utilisera la grille d'évaluation en annexe.

2°) Evaluation de la proposition financière :

La formule de détermination de la note financière est $100 * F_m / F$ où F_m est l'offre la plus basse et F est l'offre concernée.

Les cotations pour les critères d'attribution seront additionnées.

3.4.9.3 Attribution du marché

Les lots du marché seront attribués au soumissionnaire qui a remis l'offre régulière économiquement la plus avantageuse pour le lot.

Le marché sera attribué au soumissionnaire qui obtient la cotation finale la plus élevée, après que le pouvoir adjudicateur aura vérifié, à l'égard de ce soumissionnaire, l'exactitude de la déclaration sur l'honneur et à condition que le contrôle ait démontré que la déclaration sur l'honneur correspond à la réalité. Il faut néanmoins remarquer que, conformément à l'art. 85 de la Loi du 17 juin 2016, il n'existe aucune obligation pour le pouvoir adjudicateur d'attribuer le marché.

Le pouvoir adjudicateur peut soit renoncer à passer le marché, soit refaire la procédure, au besoin suivant un autre mode.

Le pouvoir adjudicateur se réserve aussi le droit de n'attribuer que certain(s) lot(s).

3.4.10 Conclusion de l'accord-cadre

Conformément à l'art. 88 de l'A.R. du 18 avril 2017, le marché a lieu par la notification au soumissionnaire choisi de l'approbation de son offre.

La notification est effectuée par les plateformes électroniques, par courrier électronique et, le même jour, par envoi recommandé.

Le contrat intégral consiste dès lors en un marché attribué par Enabel au soumissionnaire choisi conformément au :

- Le présent CSC et ses annexes ;
- La BAFO approuvée de l'adjudicataire et toutes ses annexes ;
- La lettre recommandée portant notification de la décision d'attribution ;
- Le cas échéant, les documents éventuels ultérieurs, acceptés et signés par les deux parties.

Dans un objectif de transparence, Enabel s'engage à publier annuellement une liste des attributaires de ses marchés. Par l'introduction de son offre, l'adjudicataire du marché se déclare d'accord avec la publication du titre du contrat, la nature et l'objet du contrat, son nom et localité, ainsi que le montant du contrat.

4 Dispositions contractuelles particulières

Le présent chapitre contient les clauses particulières applicables au présent marché public par dérogation aux 'Règles générales d'exécution des marchés publics' (AR du 14 janvier 2013, ci-après 'RGE') ou qui complètent ou précisent celles-ci. Les articles indiqués ci-dessous (entre parenthèses) renvoient aux articles des RGE. En l'absence d'indication, les dispositions pertinentes des RGE sont intégralement d'application.

Dans le présent CSC, il n'est pas dérogé aux articles au articles du RGE.

4.1 Utilisation des moyens électroniques

L'adjudicateur autorise l'utilisation des moyens électroniques pour l'échange des pièces écrites.

Que des moyens électroniques soient utilisés ou non, les communications, les échanges et le stockage d'informations se déroulent de manière à assurer que l'intégrité et la confidentialité des données soient préservées.

4.2 Fonctionnaire dirigeant

Le fonctionnaire dirigeant de l'accord-cadre sera désigné ultérieurement.

Le fonctionnaire dirigeant est la personne chargée de la direction et du contrôle de l'exécution du marché.

Dès la conclusion du contrat, le fonctionnaire dirigeant est l'interlocuteur principal du prestataire de services. Toute la correspondance et toutes les questions concernant l'exécution du marché lui seront adressées, sauf mention contraire expresse dans ce CSC.

Le fonctionnaire dirigeant a pleine compétence pour ce qui concerne le suivi de l'exécution du marché, y compris la délivrance d'ordres de service, l'établissement de procès-verbaux et d'états des lieux, l'approbation des services, des états d'avancements et des décomptes. Il peut ordonner toutes les modifications au marché qui se rapportent à son objet et qui restent dans ses limites.

Ne font toutefois pas partie de sa compétence : la signature d'avenants ainsi que toute autre décision ou accord impliquant une dérogation aux clauses et conditions essentielles du marché. Pour de telles décisions, le pouvoir adjudicateur est représenté comme stipulé au point 1.2 Le pouvoir adjudicateur.

Le fonctionnaire dirigeant n'est en aucun cas habilité à signer les avenants ou à modifier les modalités (p. ex., délais d'exécution, ...) du contrat, même si l'impact financier devait être nul ou négatif. Tout engagement, modification ou accord dérogeant aux conditions stipulées dans le CSC et qui n'a pas été notifié par le pouvoir adjudicateur doit être considéré comme nul. Pour de telles décisions, le pouvoir adjudicateur est représenté comme stipulé au point 1.2 Le pouvoir adjudicateur.

4.3 Sous-traitants

Le fait que l'adjudicataire confie tout ou partie de ses engagements à des sous-traitants ne dégage pas sa responsabilité envers le pouvoir adjudicateur. Celui-ci ne se reconnaît aucun lien contractuel avec ces tiers.

L'adjudicataire reste, dans tous les cas, seul responsable vis-à-vis du pouvoir adjudicateur.

L'adjudicataire s'engage à faire exécuter le marché par les personnes indiquées dans l'offre. Les personnes mentionnées ou leurs remplaçants sont tous censés participer effectivement à la réalisation du marché. Les remplaçants doivent être agréés par le pouvoir adjudicateur.

Lorsque l'adjudicataire recrute un sous-traitant pour mener des activités de traitement spécifiques pour le compte du pouvoir adjudicateur, les mêmes obligations en matière de protection des données que celles à charge de l'adjudicataire sont imposées à ce sous-traitant par contrat ou tout autre acte juridique.

De la même manière, l'adjudicataire respectera et fera respecter par ses sous-traitants, les dispositions du Règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données, et abrogeant la directive 95/46/CE (Règlement Général relatif à la Protection des données, ci-après RGPD). Un audit éventuel des traitements opérés pourrait être réalisé par le pouvoir adjudicateur en vue de valider sa conformité à cette législation.

4.4 Confidentialité

Les connaissances et renseignements recueillis par l'Adjudicataire, en ce compris par toutes les personnes en charge de la mission ainsi que par toutes autres personnes intervenant, dans le cadre du présent marché sont strictement confidentiels.

En aucun cas les informations recueillies, peu importe leur origine et leur nature, ne pourront être transmis à des tiers sous quelque forme que ce soit.

Toutes les parties intervenant directement ou indirectement sont donc tenues au devoir de discrétion.

Conformément à l'article 18 de l'A.R. du 14 /01/2013 relatif aux règles générales d'exécution des marchés publics, le Soumissionnaire ou l'Adjudicataire s'engage à considérer et à traiter de manière strictement confidentiels, toutes informations, tous faits, tous documents et/ou toutes données, quels qu'en soient la nature et le support, qui lui auront été communiqués, sous quelque forme et par quelque moyen que ce soit, ou auxquels il aura accès, directement ou indirectement, dans le cadre ou à l'occasion du présent marché. Les informations confidentielles couvrent notamment, sans que cette liste soit limitative, l'existence même du présent marché.

A ce titre, il s'engage notamment :

- à respecter et à faire respecter la stricte confidentialité de ces éléments, et à prendre toutes précautions utiles afin d'en préserver le secret (ces précautions ne pouvant en aucun cas être inférieures à celles prises par le Soumissionnaire pour la protection de ses propres informations confidentielles) ;
- à ne consulter, utiliser et/ou exploiter, directement ou indirectement, l'ensemble des éléments précités que dans la mesure strictement nécessaire à la préparation et, le cas échéant, à l'exécution du présent marché (en ayant notamment égard aux dispositions législatives en matière de protection de la vie privée à l'égard des traitements de données à caractère personnel) ;
- à ne pas reproduire, distribuer, divulguer, transmettre ou autrement mettre à disposition de tiers les éléments précités, en totalité ou en partie, et sous quelque forme que ce soit, à moins d'avoir obtenu l'accord préalable et écrit du Pouvoir Adjudicateur ;
- à restituer, à première demande du Pouvoir Adjudicateur, les éléments précités ;
- d'une manière générale, à ne pas divulguer directement ou indirectement aux tiers, que ce soit à titre publicitaire ou à n'importe quel autre titre, l'existence et/ou le contenu

du présent marché, ni le fait que le Soumissionnaire ou l'Adjudicataire exécute celui-ci pour le Pouvoir Adjudicateur, ni, le cas échéant, les résultats obtenus dans ce cadre, à moins d'avoir obtenu l'accord préalable et écrit du Pouvoir Adjudicateur. »

4.5 Protection des données personnelles

4.4.1 Traitement des données personnelles par le pouvoir adjudicateur

L'adjudicateur s'engage à traiter les données à caractère personnel qui lui seront communiquées en réponse à cet appel d'offre avec le plus grand soin, conformément à la législation sur la protection des données personnelles (le Règlement général sur la protection des données, RGPD). Dans les cas où la loi belge du 30 juillet 2018 relative à la protection des personnes physiques à l'égard des traitements de données à caractère personnel contient des exigences plus strictes, l'adjudicateur agira conformément à cette législation.

4.4.2 Traitement des données personnelles par l'adjudicataire

OPTION 1 : TRAITEMENT DES DONNEES A CARACTERE PERSONNEL PAR UN SOUS-TRAITANT =

Si durant l'exécution du marché, l'adjudicataire traite des données à caractère personnel du pouvoir adjudicateur exclusivement au nom et pour le compte du pouvoir adjudicateur, dans le seul but d'effectuer les prestations conformément aux dispositions du cahier des charges ou en exécution d'une obligation légale, les dispositions suivantes sont d'application.

Pour tout traitement de données personnelles effectué en relation avec ce marché, l'adjudicataire est tenu de se conformer au Règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016, relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données, et abrogeant la directive 95/46/CE (ci-après "RGPD") ainsi qu'à la loi belge du 30 juillet 2018 relative à la protection des personnes physiques à l'égard des traitements de données à caractère personnel.

Par le seul fait de participer à la procédure de passation du marché, le soumissionnaire atteste qu'il se conformera strictement aux obligations du RGPD pour tout traitement de données personnelles effectué en lien avec ce marché.

Les données à caractère personnel qui seront traitées sont confidentielles. L'adjudicataire limitera dès lors l'accès aux données au personnel strictement nécessaires à l'exécution, à la gestion et au suivi du marché.

Dans le cadre de l'exécution du marché, le pouvoir adjudicateur déterminera les finalités et les moyens du traitement des données à caractère personnel. Dans ce cas, le pouvoir adjudicateur sera responsable du traitement et l'adjudicataire sera son sous-traitant, au sens de l'article 28 du RGPD.

L'exécution de traitements en sous-traitance doit être régie par un contrat ou un acte juridique qui lie le sous-traitant au responsable du traitement et qui prévoit notamment que le sous-traitant n'agit que sur instruction du responsable du traitement et que les obligations de confidentialité et de sécurité concernant le traitement des données à caractère personnel incombent également au sous-traitant (Article 28 §3 du RGPD).

A cette fin, le soumissionnaire doit à la fois compléter, signer et renvoyer au pouvoir adjudicateur l'accord de sous-traitance repris en annexe. La complétion et signature de cette annexe est donc une condition de régularité de l'offre

OPTION 2 : TRAITEMENT DES DONNÉES À CARACTÈRE PERSONNEL PAR UN RESPONSABLE DE TRAITEMENT (DESTINATAIRE)

Si durant l'exécution du marché, l'adjudicataire traite des données à caractère personnel du pouvoir adjudicateur ou en exécution d'une obligation légale, les dispositions suivantes sont d'application.

Pour tout traitement de données personnelles effectué en relation avec ce marché, l'adjudicataire est tenu de se conformer au Règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016, relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données, et abrogeant la directive 95/46/CE (ci-après "RGPD") ainsi qu'à la loi belge du 30 juillet 2018 relative à la protection des personnes physiques à l'égard des traitements de données à caractère personnel.

Par le seul fait de participer à la procédure de passation du marché, le soumissionnaire atteste qu'il se conformera strictement aux obligations du RGPD pour tout traitement de données personnelles effectué en lien avec ce marché.

Compte tenu du marché il est à considérer que le pouvoir adjudicateur et l'adjudicataire seront chacun et ce, individuellement, responsables du traitement.

4.6 Droits intellectuels

Le pouvoir adjudicateur acquiert les droits de propriété intellectuelle nés, mis au point ou utilisés à l'occasion de l'exécution du marché.

4.7 Cautionnement

Pour ce marché, le cautionnement n'est pas exigé.

4.8 Documents du marché

Les prestations doivent être conformes sous tous les rapports aux documents du marché. Même en l'absence de spécifications techniques mentionnées dans les documents du marché, ils répondent en tous points aux règles de l'art.

L'adjudicataire du marché s'engage à fournir au pouvoir adjudicateur, à sa demande, toutes les pièces justificatives relatives aux conditions d'exécution du contrat. Le pouvoir adjudicateur pourra procéder à tout contrôle, sur pièces et sur place, qu'il estimerait nécessaire pour réunir des éléments de preuve sur une présomption de frais commerciaux inhabituels. L'adjudicataire ayant payé des dépenses commerciales inhabituelles est susceptible, selon la gravité des faits observés, de voir son contrat résilié ou d'être exclu de manière permanente.

4.9 Modifications du marché

4.9.1 Remplacement de l'adjudicataire

Pour autant qu'il remplisse les critères de sélection ainsi que les critères d'exclusions repris dans le présent document, un nouvel adjudicataire peut remplacer l'adjudicataire avec qui le marché initial a été conclu dans les cas autres que ceux prévus à l'art. 38/3 des RGE.

L'adjudicataire introduit sa demande le plus rapidement possible par envoi recommandé, en précisant les raisons de ce remplacement, et en fournissant un inventaire détaillé de l'état des fournitures et services déjà exécutées, les coordonnées relatives au nouvel adjudicataire, ainsi que les documents et certificats auxquels le pouvoir adjudicateur n'a pas accès gratuitement. Les

prestations exécutées par l'adjudicataire initial feront l'objet d'un PV de réception.

Le remplacement fera l'objet d'un avenant daté et signé par les trois parties. L'adjudicataire initial reste responsable vis à vis du pouvoir adjudicateur pour l'exécution de la partie déjà exécutée du marché.

4.9.2 Révision des prix

Pour le présent marché, aucune révision des prix n'est possible.

4.9.3 Circonstances imprévisibles

L'adjudicataire n'a droit en principe à aucune modification des conditions contractuelles pour des circonstances quelconques auxquelles le pouvoir adjudicateur est resté étranger.

Une décision de l'Etat belge de suspendre la coopération avec le pays partenaire est considérée être des circonstances imprévisibles au sens du présent article. En cas de rupture ou de cessation des activités par l'Etat belge qui implique donc le financement de ce marché, Enabel mettra en œuvre les moyens raisonnables pour convenir d'un montant maximum d'indemnisation.

4.9.4 Conditions d'introduction

Le pouvoir adjudicateur ou l'adjudicataire qui veut se baser sur une des clauses de réexamen, telles que visées aux articles 38/09 à 38/12, doit dénoncer les faits ou les circonstances sur lesquels il se base, par écrit dans les 30 jours de leur survenance ou de la date à laquelle l'adjudicataire ou le pouvoir adjudicateur aurait normalement dû en avoir connaissance.

4.10 Réception technique

Le pouvoir adjudicateur se réserve le droit à n'importe quel moment de la prestation de demander au prestataire de services un rapport d'activité (réunions tenues, personnes rencontrées, institutions visitées, résumé des résultats, problèmes rencontrés et problèmes non résolus, déviation par rapport au planning et déviations par rapport aux TdR...).

4.11 Modalités d'exécution

4.11.1 Conflit d'intérêts

Toute constatation par le pouvoir adjudicateur d'une infraction aux prescriptions prises en vertu de l'article 6 de la loi peut entraîner la nullité du marché.

4.11.2 Délais d'exécution

Le délai d'exécution sera précisé dans chaque bon de commande.

4.11.3 Lieu où les services doivent être exécutés

Pour chacun des lots, voir les Termes de référence.

4.11.4 Egalité des genres

Conformément à l'article 3, 3° de la loi du 12 janvier 2007 "Gender Mainstreaming" les marchés publics doivent tenir compte des différences éventuelles entre femmes et hommes (la dimension de genre). L'adjudicataire doit donc analyser en fonction du domaine concerné par le marché, s'il existe des différences entre femmes et hommes. Dans le cadre de l'exécution du marché, il doit par conséquent tenir compte des différences constatées.

La communication devra lutter contre les stéréotypes sexistes en termes de message, d'image et de langue, et tenir compte des différences de situation entre les femmes et les hommes du public cible.

4.11.5 Tolérance zéro exploitation et abus sexuels

En application de sa Politique concernant l'exploitation et les abus sexuels de juin 2019, Enabel applique une tolérance zéro en ce qui concerne l'ensemble des conduites fautives ayant une incidence sur la crédibilité professionnelle du soumissionnaire.

4.12 Responsabilité du prestataire de services

Le prestataire de services assume l'entière responsabilité des erreurs ou manquements dans les services réalisés.

Les services qui ne satisfont pas aux clauses et conditions du marché ou qui ne sont pas exécutés conformément aux règles de l'art sont recommencés par le prestataire à ses propres frais, risques et périls.

Par ailleurs, le prestataire de services garantit le pouvoir adjudicateur des dommages et intérêts dont celui-ci est redevable à des tiers du fait du retard dans l'exécution des services ou de la défaillance du prestataire de services.

4.13 Moyens d'action du Pouvoir Adjudicateur

Le défaut du prestataire de services ne s'apprécie pas uniquement par rapport aux services mêmes, mais également par rapport à l'ensemble de ses obligations.

Afin d'éviter toute impression de risque de partialité ou de connivence dans le suivi et le contrôle de l'exécution du marché, il est strictement interdit au prestataire de services d'offrir, directement ou indirectement, des cadeaux, des repas ou un quelconque autre avantage matériel ou immatériel, quelle que soit sa valeur, aux préposés du pouvoir adjudicateur concernés directement ou indirectement par le suivi et/ou le contrôle de l'exécution du marché, quel que soit leur rang hiérarchique.

En cas d'infraction, le pouvoir adjudicateur pourra infliger au prestataire de services une pénalité forfaitaire par infraction allant jusqu'au triple du montant obtenu par la somme des valeurs (estimées) de l'avantage offert au préposé et de l'avantage que l'adjudicataire espérait obtenir en offrant l'avantage au préposé. Le pouvoir adjudicateur jugera souverainement de l'application de cette pénalité et de sa hauteur.

Cette clause ne fait pas préjudice à l'application éventuelle des autres mesures d'office prévues au RGE, notamment la résiliation unilatérale du marché et/ou l'exclusion des marchés du pouvoir adjudicateur pour une durée déterminée.

4.13.1 Défaut d'exécution

§1 L'adjudicataire est considéré en défaut d'exécution du marché :

1° lorsque les prestations ne sont pas exécutées dans les conditions définies par les documents du marché ;

2° à tout moment, lorsque les prestations ne sont pas poursuivies de telle manière qu'elles puissent être entièrement terminées aux dates fixées ;

3° lorsqu'il ne suit pas les ordres écrits, valablement donnés par le pouvoir adjudicateur.

§ 2 Tous les manquements aux clauses du marché, y compris la non-observation des ordres du pouvoir adjudicateur, sont constatés par un procès-verbal dont une copie est transmise immédiatement à l'adjudicataire par lettre recommandée.

L'adjudicataire est tenu de réparer sans délai ses manquements. Il peut faire valoir ses moyens de défense par lettre recommandée adressée au pouvoir adjudicateur dans les quinze jours suivant le jour déterminé par la date de l'envoi du procès-verbal. Son silence est considéré, après ce délai,

comme une reconnaissance des faits constatés.

§ 3 Les manquements constatés à sa charge rendent l'adjudicataire passible d'une ou de plusieurs des mesures prévues aux articles 45 à 49, 154 et 155.

4.13.2 Pénalités

Tout défaut d'exécution peut donner lieu à une pénalité tel que décrit dans l'article 45 des RGE.

4.13.3 Pénalités spéciales

Les pénalités ci-après, s'appliqueront à l'attributaire, dans les cas de divergence entre les données vérifiées et celles contre-vérifiées :

Ecart entre résultat vérification communautaire initiale et données contre-vérifiées	Pénalités selon écart
[-5% ; 5%] de divergence	Pas de sanction
] ±5%- ±10%]	- 5% du montant de la facture ;
] ±10%- ± ±20%]	- 10% du montant de la facture ;
>± 20% de discordance	- on donne 0. La facture présentée ne peut être payée.

La contre-vérification a lieu dans un délai de cinq (5) jours à compter de la date de la réception du rapport de l'attributaire. Elle est également réalisée avant le paiement de la facture des prestations.

4.13.4 Amendes pour retard

Les amendes pour retard sont indépendantes des pénalités prévues à l'article 45. Elles sont dues, sans mise en demeure, par la seule expiration du délai d'exécution sans intervention d'un procès-verbal et appliquées de plein droit pour la totalité des jours de retard.

Nonobstant l'application des amendes pour retard, l'adjudicataire reste garant vis-à-vis du pouvoir adjudicateur des dommages et intérêts dont celui-ci est, le cas échéant, redevable à des tiers du fait du retard dans l'exécution du marché.

4.13.5 Mesures d'office

Lorsque, à l'expiration du délai indiqué à l'article 44, § 2, pour faire valoir ses moyens de défense, l'adjudicataire est resté inactif ou a présenté des moyens jugés non justifiés par le pouvoir adjudicateur, celui-ci peut recourir aux mesures d'office décrites ci-dessous.

Le pouvoir adjudicateur peut toutefois recourir aux mesures d'office sans attendre l'expiration du délai indiqué à l'article 44, § 2, lorsqu'au préalable, l'adjudicataire a expressément reconnu les manquements constatés.

Les mesures d'office sont :

1° la résiliation unilatérale du marché. Dans ce cas, la totalité du cautionnement ou, à défaut de constitution, un montant équivalent, est acquise de plein droit au pouvoir adjudicateur à titre de dommages et intérêts forfaitaires. Cette mesure exclut l'application de toute amende du chef de retard d'exécution pour la partie résiliée ;

2° l'exécution en régie de tout ou partie du marché non exécuté ;

3° la conclusion d'un ou de plusieurs marchés pour compte avec un ou plusieurs tiers pour tout ou partie du marché restant à exécuter.

Les mesures prévues à l'alinéa 1er, 2° et 3°, sont appliquées aux frais, risques et périls de

l'adjudicataire défaillant. Toutefois, les amendes et pénalités qui sont appliquées lors de l'exécution d'un marché pour compte sont à charge du nouvel adjudicataire.

4.14 Fin du marché

4.14.1 Réception des services exécutés

Le pouvoir adjudicateur dispose d'un délai de vérification de trente jours à compter de la date de la fin totale ou partielle des services, constatée conformément aux modalités fixées ci-dessous, pour procéder aux formalités de réception et en notifier le résultat au prestataire de services. Ce délai prend cours pour autant que le pouvoir adjudicateur soit, en même temps, en possession de la liste des services prestés ou de la facture. A l'expiration du délai de trente jours qui suivent le jour fixé pour l'achèvement de la totalité des services, il est selon le cas dressé un procès-verbal de réception ou de refus de réception du marché.

Lorsque les services sont terminés avant ou après cette date, il appartient au prestataire de services d'en donner connaissance par envoi recommandé ou envoi électronique assurant de manière équivalente la date d'envoi au fonctionnaire dirigeant et de demander, par la même occasion, de procéder à la réception. Dans les trente jours qui suivent le jour de la réception de la demande du prestataire de services, il est dressé selon le cas un procès-verbal de réception ou de refus de réception.

Dans le cadre du présent marché, il est prévu une réception définitive : à l'issue de l'exécution des prestations qui font l'objet d'une même commande.

4.14.2 Frais de réception

Non applicable

4.14.3 Facturation et paiement des services

Pour chaque commande, l'adjudicataire envoie les factures (en un seul exemplaire) :

M. DANLADI, Baizo

Contrôleur de gestion

**Agence Belge de Développement – Ministère de la Santé Publique, Niamey,
Niger**

Seuls les services exécutés de manière correcte pourront être facturés.

Le paiement du montant dû au prestataire de services doit intervenir dans le délai de paiement de trente jours à compter de la fin de la vérification et pour autant que le pouvoir adjudicateur soit, en même temps, en possession de la facture régulièrement établie.

Lorsque les documents du marché ne prévoient pas une déclaration de créance séparée, la facture vaut déclaration de créance.

La facture doit être libellée en EURO et ou en francs CFA (XOF) et mentionnée le numéro du bon de commande des services.

Aucune avance ne peut être demandée par l'adjudicataire et le paiement sera effectué après réception définitive de chaque prestation de services faisant l'objet d'une même commande.

4.15 Litiges

Tous les litiges relatifs à l'exécution de ce marché sont exclusivement tranchés par les tribunaux compétents de l'arrondissement judiciaire de Bruxelles. La langue véhiculaire est le français ou le néerlandais.

Le pouvoir adjudicateur n'est en aucun cas responsable des dommages causés à des personnes ou à des biens qui sont la conséquence directe ou indirecte des activités nécessaires à l'exécution de ce marché. L'adjudicataire garantit le pouvoir adjudicateur contre toute action en dommages et intérêts par des tiers à cet égard.

En cas de « litige », c'est-à-dire d'action en justice, la correspondance devra (également) être envoyée à l'adresse suivante copie à la cellule contractualisation d'Enabel au Niger :

Enabel – Agence belge de développement
Cellule juridique du service Logistique et Achats (L&A)
À l'attention de Mme Inge Janssens
Rue Haute 147
1000 Bruxelles
Belgique

5 Termes de référence

5.1 Contexte de la mission

L'Intervention PASS-SUTURA s'inscrit dans le cadre du portefeuille de coopération entre le Niger et le Royaume de Belgique pour la période 2022-2026. Le Financement Basé sur les Résultats (FBR) est une des composantes de ladite intervention notamment son Résultat 6 « L'Assurance Maladie Départementale (AMD), est mise en œuvre dans les départements pilotes, comme expression de l'appui à la stratégie nationale de la Couverture Maladie Universelle ». La mise en œuvre de l'approche du FBR a fait suite à une précédente phase que l'agence belge de développement (Enabel) entend poursuivre et préparer le passage à une assurance maladie universelle.

Le manuel de procédures du FBR prévoit la réalisation d'enquête communautaire, comme l'une des méthodes pour apprécier la sincérité des données qui font l'objet de paiement. Ces enquêtes doivent permettre d'apprécier l'existence des patients qui ont bénéficié des prestations d'une part, et d'autre part d'apprécier leur niveau de satisfaction par rapport aux services qui ont été offerts.

Le présent marché est lancé en vue de sélectionner des organisations à base communautaire (OBC) pour la signature de contrat cadre, pour la réalisation des enquêtes de vérifications communautaires. Les OBC retenus doivent avoir une présence dans chacun des districts sanitaires, disposer des ressources humaines pour la conduite des enquêtes.

5.2 Périmètre de la mission

La mission se déroulera dans les trois (03) districts sanitaires d'intervention du PASS-SUTURA où le FBR est mis en œuvre. Les enquêtes communautaires concerneront les Centres de Santé Intégrés des différents districts sanitaires ainsi que les hôpitaux de districts. Au sein de chaque district sanitaire, deux (02) lots seront attribués. Chaque lot sera constitué d'un nombre précis de CSI et d'une partie de patient de l'hôpital de district sanitaire. De ce fait, l'hôpital de district fera partie de chaque des lots.

A cet effet, sont concernés par la vérification communautaire, les CSI et l'hôpital de district ci-dessous regroupés par lots :

1. District Sanitaire de Gaya : 19 CSI et un (1) Hôpital de District,

Lot 1- District sanitaire de Gaya

CSI	Commune
HD Gaya	Gaya
CSI BANA	Bana
CSI NIAKOYE TOUNGA	Bana
CSI BENGOU	Bengou
CSI TANDA	Tanda
CSI Albarkaizé	Tanda
CSI TOUNOUGA	Tounouga
CSI SABON BIRNI	Tounouga
CSI Dolé	Tounouga

Lot 2- District sanitaire de Gaya

CSI	Commune
HD Gaya	Gaya
CSI ADIGA LÉLÉ	Yelou
CSI Ajémouraba	Yelou
CSI Kehiel	Yelou
CSI MALGOROU	Yelou
CSI Yelou	Yelou
CSI Kaouara	Yelou
CSI Gaya 1	Gaya
CSI TARA	Gaya
CSI GAYA 2	Gaya
CSI Gaya 3	Gaya

2. District Sanitaire de Gothèye : 14 CSI et un (1) Hôpital de District (exclusion faite des 7 CSI en zone d'insécurité)

Lot 3- District sanitaire de Gothèye

CSI	Commune
HD Gothèye	Gothèye
Bangoutara	Dargol
Yelwani	Dargol
Djoubourga	Dargol
Doundoubangou	Dargol
Garbougna	Dargol
Finiaré	Dargol
Dargol	Dargol

Lot 4- District sanitaire de Gothèye

CSI	Commune
HD Gothèye	Gothèye
Gotheye	Gothèye
Koulikoira	Gothèye
Larba birno	Gothèye
Kobon doumba	Gothèye
Hondobon	Gothèye
Babagadeykoira	Gothèye
Garbeykourou	Gothèye

3. District sanitaire de Dioundiou : 13 CSI

Lot 5- District sanitaire de Dioundiou

CSI	Commune
Angoual Doka	Dioundiou
Gawassa	Dioundiou
Hama Mara	Dioundiou
Zolokoto	Dioundiou
Dioundiou	Dioundiou
Koutoumbou	Dioundiou

Lot 6- District sanitaire de Dioundiou

CSI	Commune
Bourgami	Karakara
Dogon dagi	Karakara
Karakara	Karakara
Massama	Karakara
Yeldou	Karakara
Zabori	Zabori
Kassadebi	Zabori

L'enquête sera réalisée chaque trimestre et portera sur un échantillon de formations sanitaires retenu, et sur un échantillon de patients communiqué à chaque organisation à base communautaire à travers un bon de commande de services.

Les Centres de Santé Intégrés en zone d'insécurité, dans lesquels aucune contre-vérification des données ne peut être faite, sont exclus de la conduite des enquêtes communautaires. Les CSI ci-après du district sanitaire de Gothèye sont concernés par cette exclusion :

CSI	Commune
Bandjo	Dargol
Wama	Dargol
Waraou	Dargol
Gueriel	Dargol
Safatan	Dargol
Boulkagou	Gothèye
Tchawa	Gothèye
Touré	Gothèye

En raison de l'évolution de la situation sécuritaire dans le district, cette liste pourra être revue.

Pour chaque district sanitaire deux (02) Organisations à Base Communautaires seront retenues pour la conduite des enquêtes.

Un contrat cadre sera signé avec chacune des organisations pour la durée de la mise en œuvre de l'approche du Financement Basé sur les Résultats. Le maintien d'une organisation dans le

contrat cadre pour les années suivantes, sera fonction des performances réalisées au cours de l'année précédente.

Un bon de commande spécifique sera transmis à chaque enquête communautaire avec le détail des échantillons qui feront l'objet de l'enquête communautaire.

5.3 Objectif global

L'enquête trimestrielle de vérification dans la population vise à contrôler si les personnes enregistrées par la formation sanitaire pour les différentes prestations subventionnées dans le cadre du financement basé sur les résultats existent et si elles ont été réellement prises en charge par cette dernière. L'enquête cherche aussi à estimer la perception des coûts et la satisfaction de la population pour les prestations fournies par les formations sanitaires impliquées dans le FBR.

5.4 Résultats attendus

Les résultats attendus sont :

- Les utilisateurs des formations sanitaires (CSI et HD), tirés au sort font l'objet d'une enquête trimestrielle ;
- Les utilisateurs des formations sanitaires confirment ou infirment les prestations sanitaires reçues ;
- Les utilisateurs se prononcent sur la qualité des prestations reçues : montant des paiements, accueil, satisfaction générale, etc. ;
- Le prestataire fournit un rapport général comprenant une synthèse des évaluations.

5.5 Services demandés

Les principales activités sont :

Activités	Durée d'une enquête trimestrielle	Livrable
<ul style="list-style-type: none">- Former les enquêteurs et les superviseurs- Réaliser les enquêtes trimestrielles dans la communauté, par voie électronique, pour les échantillons mis à disposition- Assurer la supervision de l'enquête dans la communauté	14 jours	Rapport d'enquête à l'issue de chaque enquête trimestrielle

Un maximum de 15 enquêtes trimestrielles est à considérés au cours de la période de mise en œuvre du Financement Basé sur les résultats.

La durée d'une enquête communautaire trimestrielle ne peut excéder 14 jours (6 jours enquêtes, 5 jours pour production rapport, 3 jours pour la discussion et validation du rapport), y compris la période de production et de validation du rapport d'enquête.

Chaque rapport d'enquête trimestrielle pour un lot donné, fait l'objet de présentation à la réunion départementale de validation par l'organisation attributaire du lot.

5.6 Méthodologie/déroulement

Le prestataire travaillera sous la supervision de l'Expert Qualité de Soins du SUTURA dans chaque district sanitaire. Chaque Prestataire recevra un échantillon d'usagers à enquêter chaque trimestre.

5.6.1 Echantillon de l'enquête

Echantillon de formations sanitaires à enquêter :

L'enquête communautaire portera chaque trimestre sur un échantillon de formations sanitaires. Le choix de l'échantillon des formations à vérifier tient compte :

- un tirage aléatoire chaque trimestre, mais qui doit être fait de sorte à permettre de vérifier au moins une fois dans l'année chaque Formation sanitaire. A cet effet, pour le premier trimestre, 25% des Centres de Santé Intégrés sera tiré auquel est rajouté l'hôpital de district. Pour les trimestres suivants, et pour maîtriser les risques de fraudes, 1 centres de santé intégré sera tiré au sort parmi ceux déjà vérifiés au cours des trimestres précédents et rajouté à 20% de nouveaux centres (qui n'ont pas encore été vérifiés) tirés au sort ainsi que l'hôpital de district ;
- les formations sanitaires situées en zone d'insécurité pour lesquelles ni la vérification quantité, ni la vérification qualité ne peuvent plus se faire in situ, ne font pas l'objet de la vérification communautaire ;
- le tirage au sort des formations sanitaires qui feront l'objet de la vérification communautaire est de la responsabilité de l'Expert Qualité du PASS-SUTURA.

Echantillon des usagers à enquêter

Les échantillons à vérifier dans la communauté sont prélevés à l'occasion de la vérification des quantités mensuelles. Les échantillons sélectionnés sont remis à l'OBC à la fin du trimestre pour vérification. Un maximum de **60 utilisateurs** seront tirés au sort pour chaque CSI retenu dans l'échantillon des CSI à vérifier et **70 pour par HD**.

5.6.2 Bon de commande de services d'enquête

Une fois, les échantillons des formations sanitaires retenus, de même que l'échantillon des utilisateurs à vérifier, l'Expert Qualité du SUTURA élabore un bon de commande de services adressé à chaque OBC. Le bon de commande indique de manière détaillée les échantillons qui feront l'objet de vérification par chaque prestataire.

L'Expert Qualité procède également à l'affectation des échantillons à chaque OBC dans la plateforme OpenRBF (Module vérification communautaire).

5.6.3 Phase d'enquête

L'enquête est faite de manière électronique, sur tablette ou smartphone. Les données d'enquête sont à saisir directement dans la plateforme OpenRBF par chaque enquêteur, avec prise des coordonnées GPS.

Le prestataire doit donc prendre les dispositions, pour que les enquêteurs retenus aient une parfaite maîtrise de l'utilisation de la tablette ou de l'enquête via des moyens électroniques.

Il est également de la responsabilité du prestataire de mettre à la disposition des enquêteurs les différents outils de travail nécessaires à la conduite de l'enquête. Il s'agit notamment : (i) outil électronique de collecte des données (smartphone, tablette), (ii) les moyens de déplacement (moto...).

Le Prestataire doit s'assurer de retrouver les usagers tirés au sort, requérir le consentement de l'utilisateur avant de commencer l'enquête. Les parties « perception de l'utilisateur » seront traitées de façon anonyme. Pour les enfants et les malades inconscients au moment de l'admission c'est l'accompagnant qui sera interrogé préalablement.

5.6.4 Rédaction du rapport

A la suite de l'enquête, le prestataire réalise un rapport d'enquête tel que décrit plus haut. Le rapport est transmis à l'Expert Qualité dans le délai contractuel (5 jours après l'enquête). L'Expert Qualité peut revenir vers le Prestataire pour des questions d'éclaircissements et où de compléments. Dans ce cas le Prestataire est tenu de compléter son rapport, dans un délai de 3 jours à compter de la réception des observations.

Le rapport de chaque enquête communautaire doit comprendre au moins les informations suivantes :

1. Contexte de la vérification communautaire
 - Les objectifs de la vérification communautaire
 - Les acteurs impliqués
 - Le cadre de l'enquête (aire de santé concernés, le trimestre concerné)
2. Phase préparatoire de l'enquête communautaire
 - Mise à jour des enquêteurs
 - Modifications apportées au masque de saisie (s'il y en a eu)
 - Mise à jour guide d'enquête (si besoin)
3. Déroulement de l'enquête communautaire
 - Collecte des données
 - Supervision de la collecte des données
 - Contrôle qualité des données
4. Résultats de l'enquête communautaire
Par aire de santé les informations suivantes doivent être ressorties dans le rapport
 - Nombre d'échantillons reçus pour enquête
 - Nombre d'utilisateurs retrouvés
 - Nombre d'utilisateurs retrouvés ayant déclarés avoir utilisés les services
 - Résultats de la qualité perçue (enquête de satisfaction).
5. Recommandations

5.6.5 Critères de validation formulaire d'enquête

Les OBC sont rémunérées selon leurs performances. A cet effet, les critères de validation d'un formulaire d'enquête sont ceux décrits ci-dessous :

- les formulaires électroniques non remplis du tout ou partiellement remplis sont invalidés ;
- les formulaires correctement renseignés mais présentant des discordances avec les données de contrôle (c'est par exemple le sexe du ou des nouveau (x) né (s) pour l'accouchement rapporté par l'enquêteur sont différents des données de contrôle) ne peuvent être validés
- les formulaires correctement remplis avec plusieurs réponses cochées au niveau du motif de la visite ne seront pas validés.
- les formulaires dont les personnes enquêtées disent n'avoir pas été visitée par l'OBC (après la contre-vérification par l'UADS) sont invalidés.

seront donc validés :

- les formulaires électroniques entièrement remplis, sans discordance dans les données de contrôle ;
- les formulaires contre-vérifiés dont les données sont conformes avec celles de la vérification initiale effectuée par l'OBC ;
- les formulaires pour lesquels les patients sont déclarés inexistant sont payés, lorsque la contre-vérification effectuée aboutit aux mêmes conclusions que l'OBC,
- les formulaires pour lesquels la personne a été retrouvée, mais déclare n'avoir pas visité la formation sanitaire, lorsque la contre-vérification effectuée aboutit aux mêmes conclusions que l'OBC.

5.6.6 Contre-vérification des données de l'enquête communautaire

Une contre vérification des données des enquêtes communautaires est faite chaque trimestre par le Communicateur de l'UADS/AMD. Elle porte sur un minimum de 5% des échantillons vérifiés par les OBC.

Les cas ci-après, feront l'objet d'une contre-vérification systématique :

- l'OBC après la vérification initiale déclare le cas, comme non existant ;
- l'OBC après la vérification initiale déclare que le patient existe, mais pas fréquenté la formation sanitaire.

Les résultats de la contre-vérification font foi, pour la validation des résultats de l'enquête.

Lorsqu'après contre-vérification, un usager est déclaré définitivement comme inexistant ou n'ayant pas fréquenté la formation sanitaire, la pénalité sera appliquée à la formation sanitaire qui aurait perçu des subsides pour cet usager.

Lorsque l'écart entre les données vérifiées par l'OBC est celles contre-vérifiées est supérieur à 5%, les résultats obtenus de la contre-vérification font foi pour le paiement de la facture de l'OBC.

Les pénalités ci-après, s'appliqueront aux OBC de la vérification communautaire, dans les cas de divergence entre les données vérifiées et celles contre-vérifiées :

Ecart entre résultat vérification communautaire initiale et données contre-vérifiées	Pénalités selon écart
[-5% ; 5%] de divergence	Pas de sanction
] ±5%- ±10%]	- 5% du montant de la facture ;
] ±10%- ± ±20%]	- 10% du montant de la facture ;
≥± 20% de discordance	- on donne 0. La facture présentée ne peut être payée.

La contre-vérification a lieu dans un délai de cinq (5) jours à compter de la date de la réception du rapport de l'OBC. Elle est également réalisée avant le paiement de la facture de l'OBC.

5.6.7 Participation à la réunion de validation trimestrielle

Le Prestataire prépare une présentation synthétique de son rapport et le présente à la réunion départementale de validation. Cette présentation est préalablement validée par l'Expert Qualité du PASS-SUTURA. Le prestataire, à l'issue de sa présentation, se soumet aux questions des participants. Pour les questions relatives à « la perception de la qualité des soins » il se garde de révéler le nom de l'usager ni même de donner des indications le concernant. Par contre, il doit partager des anecdotes afin d'aider les formations sanitaires à s'améliorer.

5.7 Lieu et calendrier

Les évaluations communautaires se dérouleront chaque trimestre. A la fin de chaque trimestre, l'intervention PASS-SUTURA transmettra un bon de commande de services aux OBC avec la liste des échantillons à vérifier.

Chaque OBC dispose d'un délai de six (6) jours pour réaliser l'enquête, dont un (1) jour pour la mise à jour des enquêteurs et superviseurs avant chaque enquête, et de cinq (5) après la fin de l'enquête pour produire son rapport et 3 jours pour la discussion et validation du rapport.

5.8 Paiement

Le paiement s'effectuera au terme de chaque enquête communautaire, sur la base du prix unitaire de chaque formulaire d'enquête validé et après contre-vérification des données.

6 Formulaires d'offre

6.1 Fiche d'identification

6.1.1 Personne physique

Pour remplir la fiche, veuillez cliquer ici :

<https://documentcloud.adobe.com/link/track?uri=urn:aaid:scds:US:412289af-39d0-4646-b070-5cfed3760aed>

I. DONNÉES PERSONNELLES		
NOM(S) DE FAMILLE ²		
PRÉNOM(S)		
DATE DE NAISSANCE		
JJ MM AAAA		
LIEU DE NAISSANCE (VILLE, VILLAGE)	PAYS DE NAISSANCE	
TYPE DE DOCUMENT D'IDENTITÉ		
CARTE D'IDENTITÉ PASSEPORT PERMIS DE CONDUIRE ³ AUTRE ⁴		
PAYS ÉMETTEUR		
NUMÉRO DE DOCUMENT D'IDENTITÉ		
NUMÉRO D'IDENTIFICATION PERSONNEL ⁵		
ADRESSE PRIVÉE PERMANENTE		
CODE POSTAL	BOITE POSTALE	VILLE
RÉGION ⁶	PAYS	
TÉLÉPHONE PRIVÉ		
COURRIEL PRIVÉ		
II. DONNÉES COMMERCIALES Si OUI, veuillez fournir vos données commerciales et joindre des copies des justificatifs officiels.		
Vous dirigez votre propre entreprise sans personnalité juridique distincte (vous êtes entrepreneur individuel, indépendant, etc.) et en tant que tel, vous fournissez des services à la Commission ou à d'autres institutions, agences et organes de l'UE? OUI NON	NOM DE L'ENTREPRISE (le cas échéant)	
	NUMÉRO DE TVA	
	NUMÉRO D'ENREGISTREMENT	
	LIEU DE L'ENREGISTREMENT	
	VILLE	PAYS
DATE	SIGNATURE	

² Comme indiqué sur le document officiel.

³ Accepté uniquement pour la Grande-Bretagne, l'Irlande, le Danemark, la Suède, la Finlande, la Norvège, l'Islande, le Canada, les États-Unis et l'Australie.

⁴ A défaut des autres documents d'identités: titre de séjour ou passeport diplomatique.

⁵ Voir le tableau des dénominations correspondantes par pays.

⁶ Indiquer la région, l'état ou la province uniquement pour les pays non membres de l'UE, à l'exclusion des pays de l'AELE et des pays candidats.

6.1.2 Entité de droit privé/public ayant une forme juridique

Pour remplir la fiche, veuillez cliquer ici :

<https://documentcloud.adobe.com/link/track?uri=urn:aaid:scds:US:3b918624-1fb2-4708-9199-e591dcdfe19b>

NOM OFFICIEL⁷				
NOM COMMERCIAL (si différent)				
ABRÉVIATION				
FORME JURIDIQUE				
TYPE	A BUT LUCRATIF			
D'ORGANISATION	SANS BUT LUCRATIF	ONG⁸	OUI	NON
NUMÉRO DE REGISTRE PRINCIPAL⁹				
NUMÉRO DE REGISTRE SECONDAIRE (le cas échéant)				
LIEU DE L'ENREGISTREMENT PRINCIPAL	VILLE	PAYS		
DATE DE L'ENREGISTREMENT PRINCIPAL	JJ	MM	AAAA	
NUMÉRO DE TVA				
ADRESSE DU SIEGE SOCIAL				
CODE POSTAL	BOITE POSTALE	VILLE		
PAYS	TÉLÉPHONE			
COURRIEL				
DATE	CACHET			
SIGNATURE DU REPRÉSENTANT AUTORISÉ				

⁷ Dénomination nationale et sa traduction en EN ou FR, le cas échéant.

⁸ ONG = Organisation non gouvernementale, à remplir pour les organisations sans but lucratif.

⁹ Le numéro d'enregistrement au registre national des entreprises. Voir le tableau des dénominations correspondantes par pays.

6.1.3 Entité de droit public¹⁰

Pour remplir la fiche, veuillez cliquer ici :

<https://documentcloud.adobe.com/link/track?uri=urn:aaid:scds:US:c52ab6a5-6134-4fed-9596-107f7daf6f1b>

NOM OFFICIEL¹¹			
ABRÉVIATION			
NUMÉRO DE REGISTRE PRINCIPAL¹²			
NUMÉRO DE REGISTRE SECONDAIRE			
(le cas échéant)			
LIEU DE L'ENREGISTREMENT PRINCIPAL	VILLE	PAYS	
DATE DE L'ENREGISTREMENT PRINCIPAL	JJ	MM	AAAA
NUMÉRO DE TVA			
ADRESSE OFFICIELLE			
CODE POSTAL	BOITE POSTALE	VILLE	
PAYS			TÉLÉPHONE
COURRIEL			
DATE	CACHET		
SIGNATURE DU REPRÉSENTANT AUTORISÉ			

¹⁰ Entité de droit public DOTÉE DE LA PERSONNALITÉ JURIDIQUE : entité de droit public capable de se représenter elle-même et d'agir en son nom propre, c'est-à-dire capable d'ester en justice, d'acquiescer et de se défaire des biens, et de conclure des contrats. Ce statut juridique est confirmé par l'acte juridique officiel établissant l'entité (loi, décret, etc.).

¹¹ Dénomination nationale et sa traduction en EN ou FR, le cas échéant.

¹² Numéro d'enregistrement de l'entité au registre national.

6.1.4 Coordonnées bancaires pour les paiements (joindre le RIB)

Nom et prénom du soumissionnaire ou dénomination de la société et forme juridique	
Institution financière : IBAN : Code Swift : Code banque : Code agence : N° de compte : Ouvert au nom de :	

Signature(s) manuscrite originale et nom de la personne mandatée

Nom :

6.1.5 Sous-traitants

Nom et forme juridique	Adresse / siège social	Objet

6.2 Formulaire d'offre - Prix

En déposant cette offre, le soumissionnaire s'engage à exécuter, conformément aux dispositions du **CSC NER22001-10015**, le présent marché et déclare explicitement accepter toutes les conditions énumérées dans le CSC et renoncer aux éventuelles dispositions dérogatoires comme ses propres conditions.

Les prix unitaires et les prix globaux de chacun des postes de l'inventaire sont établis en respectant la valeur relative de ces postes par rapport au montant total de l'offre. Tous les frais généraux et financiers, ainsi que le bénéfice, sont répartis sur les différents postes proportionnellement à l'importance de ceux-ci.

La taxe sur la valeur ajoutée fait l'objet d'un poste spécial de l'inventaire, pour être ajoutée au montant de l'offre. Le soumissionnaire s'engage à exécuter le marché public conformément aux dispositions du **CSC NER22001-10015**, aux prix suivants, exprimés en **euros et hors TVA** :

Lot N°

Description	Quantité	Prix unitaire en € Hors TVA	Montant en € Hors TVA
Fiche d'enquête renseignée et validée	70		

*** Conformément au point 3.4.4 « Eléments inclus dans le prix »**

Pourcentage TVA :%.

Le soumissionnaire déclare sur l'honneur que les informations fournies sont exactes et correctes et qu'elles ont été établies en parfaite connaissance des conséquences de toute fausse déclaration.

Certifié pour vrai et conforme,

Fait à le

Nom, prénom, fonction, date et signature

6.3 Déclaration sur l'honneur – motifs d'exclusion

Par la présente, je/nous, agissant en ma/notre qualité de représentant(s) légal/ légaux du soumissionnaire précité, déclare/rons que le soumissionnaire ne se trouve pas dans un des cas d'exclusion suivants :

1. Le soumissionnaire ni un de ses dirigeants a fait l'objet d'une condamnation prononcée par une **décision judiciaire ayant force de chose jugée** pour l'une des infractions suivantes :
 - 1° participation à une **organisation criminelle** ;
 - 2° **corruption** ;
 - 3° **fraude** ;
 - 4° infractions **terroristes**, infractions liées aux activités terroristes ou incitation à commettre une telle infraction, complicité ou tentative d'une telle infraction ;
 - 5° **blanchiment** de capitaux ou **financement du terrorisme** ;
 - 6° **travail des enfants** et autres formes de traite des êtres humains.
 - 7° occupation de ressortissants de pays tiers en **séjour illégal**.
 - 8° la création de sociétés offshoreL'exclusion sur base de ce critère vaut pour une durée de 5 ans à compter de la date du jugement.
2. Le soumissionnaire ne satisfait pas à ses obligations relatives au **paiement d'impôts et taxes ou de cotisations de sécurité sociale** pour un montant de plus de 3.000 €, sauf lorsque le soumissionnaire peut démontrer qu'il possède à l'égard d'un pouvoir adjudicateur une ou des créances certaines, exigibles et libres de tout engagement à l'égard de tiers. Ces créances s'élèvent au moins à un montant égal à celui pour lequel il est en retard de paiement de dettes fiscales ou sociales ;
3. le soumissionnaire est en **état de faillite, de liquidation, de cessation d'activités, de réorganisation judiciaire**, ou a fait l'aveu de sa faillite, ou fait l'objet d'une procédure de liquidation ou de réorganisation judiciaire, ou est dans toute situation analogue résultant d'une procédure de même nature existant dans d'autres réglementations nationales;
4. le soumissionnaire ou un de ses dirigeants a commis une **faute professionnelle grave qui remet en cause son intégrité**.
5. Sont entre autres considérées comme telle faute professionnelle grave :
 - a. une infraction à la Politique de Enabel concernant l'exploitation et les abus sexuels – juin 2019.
 - b. une infraction à la Politique de Enabel concernant la maîtrise des risques de fraude et de corruption – juin 2019
 - c. une infraction relative à une disposition d'ordre réglementaire de la législation locale applicable relative au harcèlement sexuel au travail ;
 - d. le soumissionnaire s'est rendu gravement coupable de fausse déclaration ou faux documents en fournissant les renseignements exigés pour la vérification de l'absence de motifs d'exclusion ou la satisfaction des critères de sélection, ou a caché des informations ;
 - e. lorsque Enabel dispose d'éléments suffisamment plausibles pour conclure que le soumissionnaire a commis des actes, conclu des conventions ou procédé à des ententes en vue de fausser la concurrence.La présence du soumissionnaire sur une des listes d'exclusion Enabel en raison d'un tel acte/convention/entente est considérée comme élément suffisamment plausible.
5. lorsqu'il ne peut être remédié à un conflit d'intérêts par d'autres mesures moins intrusives;
6. des **défaillances importantes ou persistantes** du soumissionnaire ont été constatées lors de l'exécution d'une **obligation essentielle** qui lui incombait dans le cadre d'un contrat antérieur passé avec un autre pouvoir public, lorsque ces défaillances ont donné lieu à des mesures d'office, des dommages et intérêts ou à une autre sanction comparable.

Sont considérées comme 'défaillances importantes' le respect des obligations applicables dans les domaines du droit environnemental, social et du travail établi par le droit de

l'Union européenne, le droit national, les conventions collectives ou par les dispositions internationales en matière de droit environnemental, social et du travail. La présence du soumissionnaire sur la liste d'exclusion Enabel en raison d'une telle défaillance sert d'un tel constat.

7. des mesures restrictives ont été prises vis-à-vis du contractant dans l'objectif de mettre fin aux violations de la paix et sécurité internationales comme le terrorisme, les violations des droits de l'homme, la déstabilisation des États souverains et la prolifération d'armes de destruction massive.

8. Le soumissionnaire ni un de des dirigeants se trouvent sur les listes de personnes, de groupes ou d'entités soumises par les Nations-Unies, l'Union européenne et la Belgique à des sanctions financières :

Pour les Nations Unies, les listes peuvent être consultées à l'adresse suivante : <https://finances.belgium.be/fr/tresorerie/sanctions-financieres/sanctions-internationales-nations-unies>

Pour l'Union européenne, les listes peuvent être consultées à l'adresse suivante : <https://finances.belgium.be/fr/tresorerie/sanctions-financieres/sanctions-europ%C3%A9ennes-ue>

<https://eeas.europa.eu/headquarters/headquarters-homepage/8442/consolidated-list-sanctions>

https://eeas.europa.eu/sites/eeas/files/restrictive_measures-2017-01-17-clean.pdf

Pour la Belgique :

https://finances.belgium.be/fr/sur_le_spf/structure_et_services/administrations_generales/tr%C3%A9sorerie/contr%C3%B4le-des-instruments-1-2

9. Si Enabel exécute un projet pour un autre bailleur de fonds ou donneur, d'autres motifs d'exclusion supplémentaires sont encore possibles.

Le soumissionnaire déclare formellement être en mesure, sur demande et sans délai, de fournir les certificats et autres formes de pièces justificatives visés, sauf si :

a. Enabel a la possibilité d'obtenir directement les documents justificatifs concernés en consultant une base de données nationale dans un État membre qui est accessible gratuitement, à condition que le soumissionnaire ait fourni les informations nécessaires (adresse du site web, autorité ou organisme de délivrance, référence précise des documents) permettant à Enabel de les obtenir, avec l'autorisation d'accès correspondante ;

b. Enabel est déjà en possession des documents concernés.

Le soumissionnaire consent formellement à ce que Enabel ait accès aux documents justificatifs éayant les informations fournies dans le présent document.

Nom, prénom et fonction

Date

Localisation

Signature

6.4 Déclaration intégrité soumissionnaires

Par la présente, je / nous, agissant en ma/notre qualité de représentant(s) légal/légaux du soumissionnaire précité, déclare/rons ce qui suit :

- Ni les membres de l'administration, ni les employés, ni toute personne ou personne morale avec laquelle le soumissionnaire a conclu un accord en vue de l'exécution du marché, ne peuvent obtenir ou accepter d'un tiers, pour eux-mêmes ou pour toute autre personne ou personne morale, un avantage appréciable en argent (par exemple, des dons, gratifications ou avantages quelconques), directement ou indirectement lié aux activités de la personne concernée pour le compte de Enabel.
- Les administrateurs, collaborateurs ou leurs partenaires n'ont pas d'intérêts financiers ou autres dans les entreprises, organisations, etc. ayant un lien direct ou indirect avec Enabel (ce qui pourrait, par exemple, entraîner un conflit d'intérêts).
- J'ai / nous avons pris connaissance des articles relatifs à la déontologie du présent marché public (voir 1.7.), ainsi que de la Politique de Enabel concernant l'exploitation et les abus sexuels ainsi que de la Politique de Enabel concernant la maîtrise des risques de fraude et de corruption et je / nous déclare/rons souscrire et respecter entièrement ces articles.

Si le marché précité devait être attribué au soumissionnaire, je/nous déclare/rons, par ailleurs, marquer mon/notre accord avec les dispositions suivantes :

- Afin d'éviter toute impression de risque de partialité ou de connivence dans le suivi et le contrôle de l'exécution du marché, il est strictement interdit au contractant du marché (c'est-à-dire les membres de l'administration et les travailleurs) d'offrir, directement ou indirectement, des cadeaux, des repas ou un quelconque autre avantage matériel ou immatériel, quelle que soit sa valeur, aux membres du personnel de Enabel, qui sont directement ou indirectement concernés par le suivi et/ou le contrôle de l'exécution du marché, quel que soit leur rang hiérarchique.
- Tout contrat (marché public) sera résilié, dès lors qu'il s'avérerait que l'attribution du contrat ou son exécution aurait donné lieu à l'obtention ou l'offre des avantages appréciables en argent précités.
- Tout manquement à se conformer à une ou plusieurs des clauses déontologiques aboutira à l'exclusion du contractant du présent marché et d'autres marchés publics pour Enabel.

Le soumissionnaire prend enfin connaissance du fait que Enabel se réserve le droit de porter plainte devant les instances judiciaires compétentes lors de toute constatation de faits allant à l'encontre de la présente déclaration et que tous les frais administratifs et autres qui en découlent sont à charge du soumissionnaire.

Nom, prénom et fonction

Date

Localisation

Signature

6.5 Grille d'évaluation technique

Critères	Eléments d'appréciation /notation		Barème
Méthodologie et plan de travail (30 points)	Note méthodologique, proposition technique démontrant la bonne compréhension de la mission/ des termes de référence, démarche de mise en œuvre, organisation et planning de la mission. (30 points)	Compréhension de la mission/des TDRs	10
		Démarche de la mise en œuvre et outils associés	10
		Organisation et planning des missions d'enquête	10
Compétence personnel technique (40 points)	Qualification de l'expert proposé (40 points)	Coordonnateur de l'enquête (analyse basée sur CV)	40
Total			70

NB : seules les offres ayant obtenu un minimum de 70% (49/70) à l'évaluation technique seront retenues de la suite du processus d'évaluation

6.6 Données capacité économique et financière

Tout soumissionnaire qui postule pour le marché doit avoir réalisé au cours des trois derniers exercices clos (2020, 2021 et 2022) un chiffre d'affaires moyen annuel de 15.000 euros pour un lot, 20.000 € pour 2 lots, 25.000 € pour 3 lots, 30.000 € pour 4 lots, 35.000 € pour 5 lots, 40.000 € pour 6 lots : <u>(Joindre l'attestation de chiffres d'affaires certifiée par un cabinet d'expertise comptable agréé ou les services de impôts)</u>	Chiffre d'affaires (2020)€
	Chiffre d'affaires (2021)€
	Chiffre d'affaires (2022)€

Signature du mandataire habilité

Nom et situation du mandataire habilité

6.7 Références du soumissionnaire

Veillez compléter le tableau ci-dessous pour résumer les principales prestations pertinentes en rapport avec le marché qui ont été menés à bien au cours des années 2019 à 2023 par l'entité ou les entités juridique(s) soumettant ladite candidature.

Le soumissionnaire doit disposer des **références suivantes** :

Tout soumissionnaire qui postule au marché doit disposer de références relatives à la réalisation d'une mission d'enquête réalisées au cours années 2019 à 2023 qui sont :

- 1 prestation d'au moins 5000 € pour 1 lot
- 2 prestations d'au moins 5000 € chacune pour 2 lots
- 3 prestations d'au moins 5000 € chacune pour 3 lots
- 4 prestations d'au moins 5000 € pour 4 lots
- 5 prestations d'au moins 5000 € pour 5 lots
- 6 prestations d'au moins 5000 € pour 6 lots

NB : Les références sont prouvées par les attestations de bonne fin (joindre contrat si les montants exécutés ne figurent pas dans les attestations de bonne fin).

Intitulé / description des services /lieux (maximum 6)	Montant total en €	Nom du client	Année (2019 à 2023)

Signature du mandataire habilité

Nom et situation du mandataire habilité

6.8 Liste des matériels

Pour chaque Lot, le soumissionnaire doit produire la preuve du matériel minimum ci-dessous :

Type matériel	Quantité	Preuve (justification)
Tablette, smartphone	5	- Facture d'achat - Acte de donation (si don)
Ordinateur	1	- Facture d'achat - Acte de donation (si don)
Moto	3	Carte grise de chaque moto

6.9 Offre technique

Pour chacun des lots, le prestataire intéressé devra soumettre une offre technique comprenant :

- Note méthodologique, proposition technique démontrant la bonne compréhension de la mission/ des termes de référence, démarche de mise en œuvre et outils associés, organisation et planning des missions d'enquête ;
- Les CVs du personnel qualifié, le soumissionnaire devra fournir les CV du personnel qualifié (**un coordonnateur et 5 enquêteurs par lot**) avec des CV prouvant leur qualification en lien avec la prestation demandée. Les CV doivent au minimum comprendre ces éléments (voir ci-dessous) mais peuvent être présentés sous un autre format. **Les diplômes du personnel doivent être joints à l'offre.**

Nom de l'expert	Rôle proposé dans la mission	Années d'expérience	Niveau de formation	Domaine(s) de spécialisation	Expérience générale et spécifique	Niveau de connaissance du français

Modèle Curriculum vitae

Rôle proposé dans le projet :

Nom de famille :

Prénoms :

Date de naissance :

Nationalité :

État civil :

1. Diplômes :

Institution [Date début - Date fin]	Diplôme(s) obtenu(s) :

2. Connaissances linguistiques : Indiquer vos connaissances sur une échelle

de 1 à 5 (1 - niveau excellent ; 5 - niveau rudimentaire)

Langue	Lu	Parlé	Écrit

3. Affiliation à une organisation professionnelle :
4. Autres compétences : (par ex. connaissances informatiques, etc.)
5. Situation présente :
6. Années d'ancienneté auprès de l'employeur :
7. Qualifications principales : (pertinentes pour le projet)
8. Expérience spécifique dans la région :

Pays	Date début - Date fin
*	

9. Expérience professionnelle

De (date) - à (date)	Lieu	Société et personne de référence (nom & coordonnées de contact)	Position	Description

--	--	--	--	--

6.10 Documents à remettre – liste exhaustive

- Formulaire d'identification du soumissionnaire, sous-traitants, coordonnées bancaires pour les paiements (accompagnés du RCCM et des statuts) – (paragraphe 6.1)
- Déclaration d'intégrité (paragraphe 6.4)
- Déclaration sur l'honneur relative aux motifs d'exclusion (paragraphe 6.3) + extrait de casier judiciaire du gérant + attestations de régularité des cotisations sociales et fiscales
- Données capacité économique et financière (paragraphe 6.6)
- Références du soumissionnaire (paragraphe 6.7)
- Liste des matériels avec justification (6.8)
- Offre technique + CVs et diplômes (paragraphe 6.9)
- Formulaire d'offre-prix pour chaque lot (6.2)

Le soumissionnaire est invité à suivre cet ordre pour la composition de son offre.